



Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026

Conseil Municipal du 9 avril 2026

Le présent rapport est pris en application des articles L1612-26, L2312-1, R1612-49 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 de la loi 2023-1195 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, dans la perspective du vote du budget primitif 2026.

Il ouvre le premier débat d'orientations budgétaires à partir des éléments préparés par l'ancien exécutif municipal, dans un contexte économique et financier marqué à la fois par les incertitudes sur l'inflation et les taux d'intérêt, et par la persistance de fortes tensions sur les finances publiques nationales.

Il vise à éclairer le conseil municipal sur la situation 2025 de la commune et de ses régies, sur l'impact des mesures récentes de l'État et de la Métropole, et sur les marges de manœuvre réelles pour 2026, alors que l'épargne se replie, que certaines ressources fiscales se fragilisent et que d'importants investissements restent à achever.

Dans ce cadre, le rapport propose une trajectoire budgétaire qui cherche à concilier trois exigences, par étapes : préserver la qualité des services publics sans augmenter les taux d'imposition, maîtriser l'endettement en maintenant une capacité de désendettement soutenable, et construire un programme d'investissements réaliste, fondé sur une épargne reconstituée, des coûts d'opération et cofinancements sécurisés et une programmation pluriannuelle lisible.

Il se présente en 11 parties :

- I. L'environnement économique et des finances publiques, s'agissant de la croissance et de l'inflation, des taux d'intérêt et de la situation des finances publiques ;
- II. Les principales dispositions applicables aux budgets des collectivités intéressant directement ou indirectement Istres, pour la fiscalité, les dotations et la péréquation, la masse salariale ;
- III. Les relations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'agissant du champ et de l'exercice des compétences et des flux financiers ;
- IV. L'évolution du périmètre et des documents budgétaires pour 2026, s'agissant notamment du devenir de la régie du Nexus en déficit ;
- V. La situation financière de la commune en 2025 ;
- VI. Les orientations sur les dépenses de fonctionnement hors charges financières, pour le budget principal et les budgets annexes, intégrant les données relatives aux ressources humaines ;
- VII. Les orientations sur les recettes de fonctionnement, pour le budget principal et les budgets annexes, avec en particulier les taux d'imposition ;
- VIII. La situation de la dette propre et de la dette récupérable ;
- IX. Le bilan de la dette garantie ;
- X. L'équilibre général du budget principal, s'agissant de la section de fonctionnement et des dépenses d'investissement et leur financement ;
- XI. L'équilibre général des budgets annexes, s'agissant de la section de fonctionnement ou d'exploitation et des dépenses d'investissement et leur financement.

Table des matières

CONTEXTE DU BUDGET 2026	6
I. L'environnement économique et des finances publiques	6
I.1. Croissance et inflation	6
I.1.1. Une croissance modérée en 2025, avec un acquis plus favorable pour 2026 mais des risques baissiers renforcés ...	6
I.1.2. D'une désinflation en 2025 à un nouveau choc énergétique en 2026	6
I.2. Evolution des taux d'intérêt	7
I.2.1. Le livret A	7
I.2.2. Les taux monétaires	7
I.2.3. Les taux à long terme.....	8
I.3. Situation des finances publiques.....	8
I.3.1. Une réduction limitée du déficit en 2025, portée surtout par les hausses d'impôts	8
I.3.2. Un niveau de dette publique qui atteint un nouveau sommet.....	8
I.3.3. Une contribution croissante des collectivités locales au déficit public	9
I.4. Perspectives de déficit dans la loi de finances 2026.....	9
II. Principales dispositions applicables aux budgets	10
II.1. Participation des collectivités à la réduction du déficit public.....	10
II.1.1. Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico)	10
II.1.2. Compensation de l'exonération de foncier bâti sur les établissements industriels	10
II.2. Dotations de l'Etat	11
II.2.1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)	11
II.2.2. Variables d'ajustement des concours de l'État	11
II.2.3. FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).....	11
II.2.4. Accompagnement financier pour l'accueil du jeune enfant.....	11
II.2.5. Prime régaliennne	11
II.2.6. Les dotations d'investissement.....	11
II.2.7. Critères de répartition : potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal	12
II.3. Fiscalité	12
II.3.1. Actualisation des valeurs locatives	12
II.3.2. Réforme de la fiscalité sur les logements vacants en 2027	12
II.3.3. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13
II.3.4. Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) photovoltaïque et éolien.....	13
II.3.5. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).....	13
II.4. Rémunérations et cotisations	14
II.4.1. Traitement indiciaire et SMIC	14
II.4.2. Cotisations patronales.....	14
II.4.3. Protection sociale complémentaire - santé.....	14
II.4.4. Versement mobilité régional	15
III. Les relations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence	16
III.1. Répartition des compétences.....	16
III.2. Conventions de gestion.....	16
III.3. Evaluation des charges et attribution de compensation	16
III.4. Dotation de solidarité communautaire.....	16

III.5. Maitrisés d'ouvrage transférés	17
IV. Périmètre et documents budgétaires	18
IV.1. Rappel des évolutions de 2025	18
IV.1.1. Reprise des activités équestres par la commune	18
IV.1.2. Création de la régie du Nexus et de Micro-Folie	18
IV.2. Evolutions 2026 pour les régies	18
IV.2.1. Activités de la régie du Nexus	18
IV.2.2. Cadre budgétaire des régies SPIC	19
IV.3. Budget vert	19
IV.4. Dette verte	19
V. La situation financière de la commune en 2025	20
V.1. Les résultats provisoires de 2025	20
V.2. Situation financière du budget principal	20
V.2.1. Montants par section et résultats – budget principal	21
V.2.2. Soldes intermédiaires de gestion et ratios – budget principal	21
V.2.3. Situation et évolutions 2025 - budget principal	22
V.2.4. Financement de l'investissement	23
V.2.5. Couverture du remboursement en capital des emprunts	23
V.3. Situation financière des régies	24
V.3.1. Régies financées majoritairement ou intégralement par la commune	24
V.3.2. Régie financée partiellement par la commune	24
V.3.3. Régies financées par l'utilisateur	24
LES PERSPECTIVES 2026	26
VI. Engager le nouveau mandat dans un contexte durablement contraint	26
VII. Orientations générales pour 2026 : les dépenses de fonctionnement hors charges financières	28
VII.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)	28
VII.1.1. Les charges à caractère général du budget principal	28
VII.1.2. Les charges à caractère général des budgets annexes	28
VII.2. Personnel (chapitre 012)	28
VII.2.1. Evolution et composition de la masse salariale	29
VII.2.2. Evolution des effectifs	30
VII.2.3. Structure des effectifs	30
VII.2.4. Temps de travail et avantages en nature	31
VII.2.5. Personnel affecté et mis à disposition	32
VII.3. Atténuations de produits (chapitre 014)	32
VII.4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	33
VII.4.1. Subventions, participations et contributions prévues au budget principal	33
VII.4.2. Diverses autres charges de gestion courante (chapitre 65) du budget principal	34
VII.4.3. Autres charges de gestion courante des budgets annexes	34
VII.5. Autres charges (chapitres 67 et 68)	34
VII.5.1. Autres charges (chapitres 67 et 68) du budget principal	34
VII.5.2. Autres charges (chapitres 67 et 68) des budgets annexes	34
VII.6. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	34
VIII. Orientations générales pour 2026 : les recettes de fonctionnement	36
VIII.1. Produit des services (chapitre 70)	36
VIII.1.1. Produit des services du budget principal	36

VIII.1.2. Produit des services des budgets annexes.....	36
VIII.2. Fiscalité, impôts et taxes (chapitres 73 et 731)	37
VIII.2.1. Produit des impôts directs locaux	37
VIII.2.2. Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire	38
VIII.2.3. Autres recettes fiscales	38
VIII.3. Dotations et participations (chapitre 74)	39
VIII.3.1. Dotations et participations au budget principal.....	39
VIII.3.2. Contribution aux budgets annexes.....	40
VIII.4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	40
VIII.4.1. Autres produits de gestion courante du budget principal	40
VIII.4.2. Autres produits de gestion courante des budgets annexes.....	40
VIII.5. Autres produits (chapitres 013, 76, 77 et 78).....	40
VIII.5.1. Autres produits du budget principal.....	40
VIII.5.2. Autres produits des budgets annexes	41
LA DETTE.....	42
IX. La dette propre et la dette récupérable	42
IX.1. Evolution et formation de l'encours de dette.....	42
IX.1.1. Opérations relatives à la dette en 2025	42
IX.1.2. Remboursement de la dette existante	44
IX.1.3. Restes à réaliser 2025	44
IX.2. Gestion et qualité de la dette	44
IX.2.1. Caractéristiques de l'encours au 1 ^{er} janvier 2026	44
IX.2.2. Stratégie sur les nouveaux emprunts et délégations au Maire	46
IX.3. Charge de la dette et de la trésorerie	47
IX.3.1. Charges financières et capital de la dette	47
IX.3.2. Ratios d'endettement	48
X. La dette garantie.....	50
X.1. Caractéristiques de l'encours garanti	50
X.2. Indicateurs de niveau des garanties	51
EQUILIBRE GENERAL.....	52
XI. Budget principal	52
XI.1. Résultats et restes à réaliser 2025	52
XI.2. Equilibre de la section de fonctionnement en 2026	52
XI.3. Les dépenses d'investissement	53
XI.3.1. Dépenses d'équipement en maîtrise d'ouvrage communale.....	53
XI.3.2. Relations avec la Métropole.....	54
XI.3.3. Dépenses financières	54
XI.3.4. Autorisations de programme	54
XI.3.5. Dépenses d'investissement en restes à réaliser	54
XI.4. Financement de l'investissement.....	55
XI.4.1. Restes à réaliser et affectation en réserves	55
XI.4.2. Ressources propres.....	55
XI.4.3. Subventions et remboursements	55
XI.4.4. Emprunt	55
XI.5. Equilibre général de la section d'investissement	56
XII. Budgets des régies	58

XII.1. Résultats et restes à réaliser 2025	58
XII.2. Equilibre de la section de fonctionnement / d'exploitation en 2025 et en prévision pour 2026	58
XII.3. Recettes et dépenses d'investissement 2026	59
XII.3.1. Régie des agents	59
XII.3.2. Transports	59
XII.3.3. Pompes funèbres	59
XII.3.4. Bowling	60
XII.3.5. Deven	60
XII.3.6. Nexus	60

CONTEXTE DU BUDGET 2026

I. L'environnement économique et des finances publiques

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte de croissance modérée, d'inflation nettement ralentie et de taux d'intérêt revenus à des niveaux inférieurs à ceux de 2023-2024, mais encore déterminants pour le coût de la dette et l'investissement local. Depuis fin février 2026, le conflit ouvert en Iran ravive toutefois les tensions sur les marchés de l'énergie et accroît la volatilité des taux, ce qui renforce les incertitudes entourant la trajectoire des finances publiques nationales et locales.

I.1. Croissance et inflation

La croissance et l'inflation influencent directement les finances des collectivités et de leurs groupements, à la fois par leurs charges (énergie, alimentation, masse salariale, coûts des travaux) et par leurs produits (bases d'imposition, fiscalité indirecte, consommation taxable). Après la forte volatilité liée successivement à la crise sanitaire puis au choc inflationniste de 2022-2023, l'économie française est entrée en 2025 dans une phase de croissance modérée, dans un contexte de désinflation marquée mais d'incertitudes persistantes sur l'environnement international.

I.1.1. Une croissance modérée en 2025, avec un acquis plus favorable pour 2026 mais des risques baissiers renforcés

Selon les comptes nationaux publiés par l'Insee, le produit intérieur brut (PIB) en volume a progressé de 0,9% en 2025, après 1,1% en 2024. La croissance est restée positive tout au long de l'année, avec une accélération à +0,5% au troisième trimestre 2025 puis un léger ralentissement à +0,2% au quatrième trimestre.

Cette évolution repose sur une demande intérieure finale en progression modérée, avec une consommation des ménages soutenue par la désinflation et un taux d'épargne encore élevé (environ 18,3% du revenu disponible brut en moyenne en 2025), bien qu'en léger repli. L'acquis de croissance pour 2026 s'établit ainsi autour de +0,5%, ce qui permet d'envisager, en l'absence de choc majeur, une activité légèrement plus dynamique au premier semestre 2026. La Banque de France a toutefois révisé à la baisse ses projections après le déclenchement de la guerre au Moyen-Orient et anticipe désormais une croissance 2026 proche de 0,9%, en intégrant l'impact négatif de la hausse des prix de l'énergie sur la demande intérieure et l'investissement.

Du point de vue des anticipations, l'indicateur de climat des affaires mesuré par l'Insee s'est dégradé en février 2026, à 97 après 99 en janvier, se situant désormais en deçà de sa moyenne de longue période (100), avec un recul particulièrement marqué dans les services et l'industrie. Cette dégradation de la confiance pourra peser sur l'investissement privé et l'emploi si elle devait se prolonger, ce qui conduit à retenir des hypothèses prudentes sur la progression de l'activité et des bases fiscales.

I.1.2. D'une désinflation en 2025 à un nouveau choc énergétique en 2026

Après un pic à 5,2% en moyenne annuelle en 2022 puis 4,9% en 2023, l'inflation en France s'est nettement normalisée. Selon l'Insee, la hausse des prix à la consommation (IPC) n'a été que de 2,0% en moyenne en 2024 puis de 0,9% en 2025, soit un niveau d'inflation divisé par plus de deux d'une année sur l'autre.

Cette baisse est principalement liée au recul des prix de l'énergie, dont les prix ont chuté de 5,6% en 2025 après une hausse de 2,3% en 2024, avec en particulier une forte baisse des tarifs de l'électricité (-11,9% en moyenne après +15,7% en 2024) alors que les prix du gaz ont, eux, nettement augmenté. Les autres composantes de l'IPC ralentissent également : les prix des services progressent encore de 2,3% en 2025, après 2,7% en 2024, et ceux des produits manufacturés restent globalement contenus.

En glissement annuel, l'inflation se situe autour de 0,9% fin 2025, avec des variations mensuelles parfois négatives, ce qui confirme l'installation d'un régime de faible inflation, nettement inférieur à celui observé en 2022-2023.

Pour les finances locales, cette désinflation a été à double tranchant : elle a contribué à alléger la facture énergétique et à limiter l'indexation de certaines dépenses en 2024-2025, mais elle a aussi réduit la dynamique spontanée des bases d'imposition indexées sur les prix, dans un contexte où la masse salariale demeure orientée à la hausse sous

l'effet des mesures nationales relatives aux cotisations patronales, en particulier la hausse progressive des taux de contribution CNRACL

Depuis fin février 2026, le conflit en Iran a toutefois inversé la tendance sur les prix de l'énergie : les projections techniques de la BCE retiennent désormais un baril de pétrole culminant entre 79 et 90 dollars au deuxième trimestre 2026 avant un reflux progressif, ce qui conduit à relever les trajectoires d'inflation pour la zone euro et la France. Selon les estimations de la Banque de France et de la recherche économique bancaire, un choc comparable à celui de 2022 ajouterait de l'ordre de 0,5 à 1 point d'inflation en 2026 par rapport aux scénarios pré-conflit, l'inflation harmonisée passant d'environ 1,1% en France en février 2026 à un niveau proche de 1,7% au printemps.

Ce surplus d'inflation partirait d'abord de l'énergie (carburants, gaz), puis se diffuserait progressivement à l'électricité, aux biens et aux services, avec un effet retardé sur les salaires. Pour les collectivités, le diagnostic évolue ainsi d'une phase de désinflation globalement favorable en 2024-2025 vers un scénario de renchérissement ciblé mais significatif de certaines charges (chauffage, carburants, transports scolaires et urbains, coûts de travaux), alors même que les recettes fiscales, calculées sur des bases 2025-début 2026, ne profiteront que progressivement de cette nouvelle hausse des prix.

I.2. Evolution des taux d'intérêt

La trajectoire des taux d'intérêt demeure un élément central pour le coût de la dette des collectivités et pour l'arbitrage entre financements à taux fixe et taux variable. Après un cycle de hausses rapides entre 2022 et 2023, la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) s'est progressivement assouplie avant de se stabiliser depuis la mi-2025, dans un contexte de retour de l'inflation vers la cible de 2% à l'échelle de la zone euro.

Les nouvelles tensions géopolitiques au Moyen-Orient, en particulier le conflit avec l'Iran et le risque de perturbation du détroit d'Ormuz, font toutefois peser un risque de remontée durable des prix du pétrole, susceptible de raviver les pressions inflationnistes et de freiner le rythme d'un éventuel assouplissement monétaire.

I.2.1. Le livret A

Depuis 2020, le taux du Livret A est déterminé par une formule associant l'€STR (taux interbancaire au jour le jour de la zone euro) et l'inflation hors tabac, avec un plancher de 0,50%, mais il fait toujours l'objet de possibilités de dérogation « en circonstances exceptionnelles » sur décision de l'État après avis de la Banque de France. Après avoir été relevé à 3% au 1^{er} février 2023, le taux du Livret A a été maintenu à ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, avant d'être abaissé à 2,40% du 1^{er} février au 31 juillet 2025 afin de tenir compte de la baisse de l'inflation et du recul des taux de marché. Il a ensuite été ramené à 1,70% à compter du 1^{er} août 2025, puis à 1,50% au 1^{er} février 2026, niveau actuellement en vigueur.

La prochaine révision réglementaire interviendra au 1^{er} août 2026. Les tensions récentes sur les marchés de l'énergie, liées au conflit en Iran, rappellent toutefois que tout choc durable sur le prix du baril pourrait entraîner un regain d'inflation et conduire les autorités à limiter les baisses futures du Livret A, voire à ajuster son taux à la hausse, afin de préserver le pouvoir d'achat de l'épargne réglementée des ménages.

I.2.2. Les taux monétaires

Dans le contexte de forte inflation de 2022-2023, la BCE avait porté son taux de dépôt à 4 % à l'automne 2023, ce qui s'est traduit par un niveau élevé de l'Euribor 3 mois et de l'€STR en 2023 et au premier semestre 2024. À partir de mi-2024, la normalisation de l'inflation a permis une série de baisses des taux directeurs, jusqu'à leur niveau actuel (2,00 % pour la facilité de dépôt, 2,15 % pour les opérations principales de refinancement et 2,40 % pour la facilité de prêt marginal), stabilisé depuis l'été 2025. À l'issue de sa réunion du 19 mars 2026, le Conseil des gouverneurs a de nouveau décidé de laisser inchangés ces trois taux.

Cette détente monétaire s'est transmise aux taux courts (Euribor 3 mois, €STR), nettement inférieurs à leurs pics de 2023, mais leur évolution pour la suite de 2026 reste incertaine, car elle dépendra de la réaction de l'inflation et de la croissance au choc énergétique. Dans ses conférences de presse de février et mars 2026, la Présidente de la BCE a réaffirmé que les taux directeurs sont actuellement « bien positionnés » et que les décisions seront prises réunion par réunion, en fonction des données, dans un contexte où la guerre au Moyen-Orient accroît les risques à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur la croissance.

Les nouvelles projections publiées en mars 2026 anticipent une inflation de la zone euro encore supérieure à 2 % en moyenne en 2026 (autour de 2,6 %), ce qui milite pour un maintien des taux directeurs à leur niveau actuel tant que les effets du choc pétrolier ne sont pas mieux connus.

Une partie de l'encours de dette et des lignes de trésorerie des collectivités étant indexée sur des taux variables, la baisse des taux courts intervenue depuis 2024 réduit aujourd'hui la charge financière. Faute de visibilité sur l'issue du conflit au Moyen-Orient et sur la trajectoire effective de l'inflation, la BCE se réserve la possibilité d'ajuster sa politique dans un sens ou dans l'autre, ce qui plaide pour une gestion très prudente de l'endettement indexé sur taux variables.

I.2.3. Les taux à long terme

Les taux d'intérêt à long terme de la zone euro, et en particulier les rendements des obligations d'État françaises (OAT), ont connu de fortes tensions en 2024, dans un contexte de dégradation des finances publiques, d'incertitudes politiques et de hausse des besoins de financement liés notamment aux dépenses de défense et aux investissements de transition écologique. Après une remontée des rendements français autour de 3,5–3,6% fin 2024, supérieure à leur moyenne annuelle, la détente progressive de l'inflation et le changement de ton de la BCE ont permis une stabilisation à un niveau toutefois supérieur à celui observé avant la crise sanitaire.

Les adjudications récentes d'OAT à 10 ans se situent ainsi autour de 3,4-3,5% début mars 2026, soit des niveaux encore élevés en historique, dans un environnement marqué par le choc énergétique et par la vigilance des investisseurs sur la trajectoire de déficit et de dette de la France.

Les nouvelles attaques en Iran et les craintes de perturbation durable de l'offre de pétrole ont récemment accru l'aversion au risque sur les marchés financiers, provoquant à la fois une hausse du prix du baril et une volatilité accrue sur les marchés obligataires. L'écart de taux avec l'Allemagne reste surveillé, car il reflète la perception du risque souverain français et influence le coût de refinancement des banques sur le marché obligataire. Pour les collectivités, ce contexte se traduit par des marges bancaires durablement plus élevées qu'avant 2022 et par un niveau de taux fixes qui, tout en étant moins pénalisant qu'en 2023, impose toujours de calibrer finement la stratégie d'endettement (choix entre taux fixe et variable, recours aux enveloppes bonifiées, diversification des financeurs, choix de la période de consultation) en intégrant le risque d'un nouveau choc pétrolier.

I.3. Situation des finances publiques

En 2024, le déficit public français a continué de se creuser pour atteindre un niveau proche de 6% du PIB, dans un contexte de croissance modérée et de ralentissement de l'inflation. La Cour des comptes souligne que cette dérive est principalement imputable à la dynamique des dépenses publiques ordinaires, en particulier celles des collectivités locales et des administrations de sécurité sociale, alors que les mesures exceptionnelles liées aux crises récentes sont en voie d'extinction.

I.3.1. Une réduction limitée du déficit en 2025, portée surtout par les hausses d'impôts

Selon le rapport de la Cour des comptes sur la situation des finances publiques début 2026, le déficit public était encore estimé autour de 5,4 % du PIB pour 2025, contre près de 5,8 % en 2024, ce qui demeurerait le niveau le plus élevé de la zone euro. Les premières données publiées ensuite par l'Insee fin mars 2026 font apparaître un déficit 2025 un peu moins dégradé, de l'ordre de 5,1 % du PIB, soit une exécution légèrement meilleure que la prévision de la Cour comme du Gouvernement.

Cette réduction modeste du déficit repose pour l'essentiel sur une progression des prélèvements obligatoires (environ 23 Md€ de recettes supplémentaires), tandis que la dépense publique hors charge de la dette continuerait de croître plus vite que l'activité (+1,3% en volume pour une croissance du PIB de 0,9%).

La Cour des comptes insiste sur le fait que l'amélioration apparente du solde en 2025 ne résulte pas d'un effort structurel significatif sur la dépense, mais principalement de mesures fiscales et de recettes plus dynamiques qu'anticipé. Elle rappelle que la trajectoire envisagée par le Gouvernement reste fragile : la cible de déficit pour 2026 a déjà été relevée de 4,7% dans le texte initial à 5,0% du PIB dans la loi de finances pour 2026 du 19 février 2026.

I.3.2. Un niveau de dette publique qui atteint un nouveau sommet

Dans ce contexte, le ratio de dette publique poursuit sa progression et dépasserait en 2025 le précédent sommet atteint en 2020 à la suite de la crise sanitaire, pour se situer à un niveau record au-delà de 115% du PIB. La Cour des comptes souligne que la France se distingue désormais par un déficit et un niveau de dette parmi les plus élevés de la zone euro, alors même que la période de taux d'intérêt très bas est révolue, ce qui renchérit progressivement la charge de la dette.

Cette situation réduit les marges de manœuvre budgétaires de l'État et renforce la pression pour un ajustement des finances publiques dans les prochaines années, que ce soit par un freinage plus marqué de la dépense ou par des mesures supplémentaires sur les recettes. Les collectivités locales sont explicitement appelées, par la Cour comme par le Gouvernement, à contribuer à cet effort, dans un cadre de coordination renforcé entre l'État et le secteur public local (pactes de confiance ou de responsabilité, encadrement de la progression de leurs dépenses réelles, révision des concours financiers).

I.3.3. Une contribution croissante des collectivités locales au déficit public

Dans son rapport « Les finances publiques locales 2025 », la Cour des comptes constate que les collectivités territoriales, bien que représentant une part limitée du déficit des administrations publiques, ont fortement contribué à sa hausse entre 2022 et 2024. Le besoin de financement du secteur public local est passé d'environ 5 Md€ en 2023 à 11,4 Md€ en 2024, soit plus du double en un an, ce qui représente près de 0,4% du PIB et environ 10% du déficit public total.

Cette dégradation serait liée à un effet de ciseau budgétaire : les dépenses des collectivités ont augmenté de l'ordre de 4,5% en 2024 (3,7% pour les dépenses réelles de fonctionnement et 5,7% pour les dépenses réelles d'investissement, à un niveau historique de 85,2 Md€), alors que leurs recettes ne progressaient que d'environ 2,1%, dans un contexte de forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (-13,2%). L'épargne brute des collectivités a ainsi reculé de près de 7%, à 32,6 Md€, et le besoin de financement des administrations publiques locales a fortement augmenté, faisant des collectivités le deuxième contributeur au déficit public derrière l'État.

Pour 2025, les premières situations comptables laissent entrevoir une contribution des collectivités à l'ajustement des comptes publics, mais la Cour des comptes insiste sur le caractère incertain et peu pérenne de cette amélioration, compte tenu de la persistance des tensions sur leurs dépenses de fonctionnement (masse salariale, coûts de l'énergie, politique sociale) et des aléas qui continuent de peser sur certaines recettes (droits de mutation, fiscalité économique).

I.4. Perspectives de déficit dans la loi de finances 2026

La loi de finances pour 2026, promulguée le 19 février 2026, s'inscrit toujours dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, mais traduit un décalage supplémentaire par rapport à la trajectoire initialement annoncée. Le Gouvernement visait, dans le projet de loi de finances (PLF) 2026, un déficit public ramené à 4,7% du PIB en 2026 après 5,4% en 2025, mais la loi de finances finalement adoptée retient un déficit de 5,0% du PIB, soit 0,3 point de plus que prévu, en raison d'hypothèses de recettes revues à la baisse et de dépenses moins réduites qu'anticipé. Les premières estimations publiées par l'Insee fin mars 2026 montrent toutefois que le déficit 2025 s'est établi à environ 5,1 % du PIB, soit un niveau un peu moins dégradé que prévu, sans modifier à ce stade la trajectoire de dette publique à la hausse.

Selon les documents budgétaires et les analyses de la Cour des comptes et de l'OFCE, le ratio de dette publique atteindrait ainsi près de 118–118,6% du PIB fin 2026, contre environ 115,9% en 2025 et 113,2% en 2024, confirmant l'absence de stabilisation de l'endettement malgré l'inflexion du déficit. La Cour des comptes qualifie le budget 2026 de « plus équilibré » que celui de 2025 en termes de structure recettes-dépenses, mais souligne que l'objectif de réduction du déficit est entouré de risques importants (croissance plus faible, rendement incertain des hausses d'impôts, tensions géopolitiques), et avertit que la poursuite du report des efforts nécessaires pour revenir durablement sous les 3% de déficit accroît le risque de remontée des taux d'intérêt et de remise en cause des engagements européens de la France.

Dans ce contexte, et alors même que le déficit de l'État reste très élevé (134,6 Md€ en 2026 contre 131,6 Md€ en 2025), la loi de finances pour 2026 confirme la volonté de l'État d'associer l'ensemble des administrations publiques au redressement des comptes, en particulier les collectivités locales. Les collectivités sont ainsi incitées à contenir la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement et à maintenir un niveau d'épargne suffisant pour financer leurs investissements, dans un environnement où la trajectoire nationale de déficit et de dette rend peu probable une hausse significative des concours financiers de l'État à moyen terme.

CONTEXTE DU BUDGET 2026

II. Principales dispositions applicables aux budgets

Les dispositions des lois de finances 2025 et 2026 confirment l'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, mais avec des effets différenciés pour la commune d'Istres.

D'un côté, comme pour l'ensemble des communes, Istres est épargnée par le nouveau prélèvement Dilico 2 et bénéficie du reversement progressif de la contribution 2025, d'un accompagnement financier ciblé pour l'accueil du jeune enfant et de recettes supplémentaires liées aux énergies renouvelables (IFER photovoltaïque).

De l'autre, elle subit la remise en cause partielle de la compensation des bases industrielles, l'érosion continue des concours financiers de l'État, notamment avec la baisse des dotations d'investissement, et la montée tendancielle des charges de personnel sous l'effet des hausses de cotisations sociales.

À horizon 2027-2028, la montée en charge complète de la réforme des indicateurs financiers et des nouvelles règles de fiscalité (logements vacants) sera à prendre en compte dans la trajectoire d'épargne de la commune.

II.1. Participation des collectivités à la réduction du déficit public

II.1.1. Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico)

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 avait instauré un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, dit Dilico, reposant sur un prélèvement d'un milliard d'euros en 2025 (dont 250 M€ sur les communes et 250 M€ sur les EPCI), prélevé sur les douzièmes de fiscalité et comptabilisé, pour les communes, en atténuation de produits dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement retraitées.

La loi de finances pour 2026 confirme l'absence de toute nouvelle contribution pour les communes : le nouveau dispositif Dilico 2, d'un montant de 740 M€, ne concerne que les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, à hauteur respectivement de 250 M€, 140 M€ et 350 M€. Les paramètres de répartition restent largement identiques à ceux de 2025 (indice synthétique pour les EPCI, indice de fragilité sociale pour les départements), avec un plafonnement du prélèvement à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour les communes, le dispositif ne subsiste donc qu'à travers le mécanisme de reversement des sommes prélevées en 2025, désormais sans plafonnement : 90% des montants sont restitués aux collectivités contributrices, par tiers sur les exercices 2026 à 2028, les 10% restants étant affectés aux fonds de péréquation (notamment le FPIC).

Pour la commune, cela se traduit en 2026 par l'absence de nouvelle charge Dilico en section de fonctionnement et l'inscription d'une recette correspondant à 30% du prélèvement 2025, dont le montant exact sera déterminé à partir des notifications de l'État.

II.1.2. Compensation de l'exonération de foncier bâti sur les établissements industriels

Dans le cadre de la réforme des impôts de production engagée en loi de finances 2021, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels ont été réduites de moitié, avec un engagement de neutralisation intégrale de la perte de recettes pour les collectivités.

Depuis 2021, la perte de recettes résultant de la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti est compensée à la commune à hauteur de la perte de base engendrée, valorisée au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 par la commune et par le Département.

En 2025, le produit définitif de cette compensation s'élevait pour la commune à 1,977 M€.

La loi de finances pour 2026 met fin à ce principe de compensation intégrale (aux taux 2020) en appliquant, à compter de 2026, un coefficient de 0,807 au montant de la compensation, soit une baisse de 19,3% des attributions versées aux collectivités au titre de cette exonération. Cette minoration est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, ce qui limite l'impact dans les communes les plus exposées, et résulte d'un compromis par rapport au projet initial de baisse de 25%, finalement atténué en loi de finances.

Pour calculer l'effet de cette mesure, il convient de rappeler la concomitance de la réduction du foncier bâti des établissements industriels avec la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales. Cette dernière a en effet conduit à prendre en compte la nouvelle compensation de foncier bâti des établissements industriels dans la détermination du produit de foncier bâti communal après réforme et, par conséquent, à appliquer le coefficient correcteur à cette compensation.

Au-delà de l'effet immédiat sur les ressources 2026, cette remise en cause de la compensation intégrale interroge la pérennité de cette ressource qui pourrait, à terme, être intégrée dans le périmètre des variables d'ajustement de l'État, ce qui exposerait davantage encore la commune.

II.2. Dotations de l'Etat

II.2.1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2026, la DGF des communes reste structurée autour de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP), sans modification des critères de calcul de ces composantes par rapport à 2025.

Pour l'année 2026, l'enveloppe globale de DGF n'augmente pas, tandis que les dotations de péréquation internes au bloc communal progressent de 300 M€, le comité des finances locales ayant porté la hausse de la DSU à 150 M€, soit le même montant que la hausse de la DSR.

Le financement de cette hausse de 300 M€ de la péréquation verticale est assuré au sein de l'enveloppe de la DGF, à hauteur de 80% sur la dotation forfaitaire des communes et 20% sur la dotation de compensation des EPCI.

Pour la commune, cet écrêtement n'aura pas d'impact en l'absence de perception de la dotation forfaitaire.

La commune percevra en revanche la DSU : sont éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants classées par ordre décroissant de l'indice synthétique, soit 712 communes en 2025. Istres, déjà classée 649^e en 2024, est remontée au 639^e rang en 2025, confirmant son éligibilité au dispositif en 2026.

II.2.2. Variables d'ajustement des concours de l'État

Conformément à l'article 129 de la loi de finances pour 2026, l'État poursuit la régulation de ses concours aux collectivités par la minoration des « variables d'ajustement » (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP – et fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP). Au niveau national, cette minoration s'élève à 586 M€ en 2026, dont 368 M€ pour le bloc communal (communes et EPCI), ce qui se traduit par une nouvelle réduction marquée des enveloppes de DCRTP et de FDPTP.

Pour la commune, ces ajustements n'emportent pas d'effet direct.

II.2.3. FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)

Après les restrictions envisagées en projet de loi de finances, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) conserve, s'agissant des communes, les règles issues des précédentes lois de finances, que ce soit en matière de calendrier de versement, d'assiette, de taux ou d'exclusion de catégories de dépenses.

II.2.4. Accompagnement financier pour l'accueil du jeune enfant

L'article 188 de la loi de finances pour 2025 a institué un accompagnement financier de l'État au profit des communes pour l'exercice de leur compétence en matière d'accueil du jeune enfant, en complément de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Ce concours est réparti en fonction du nombre de naissances domiciliées sur la commune et de son potentiel financier par habitant, selon des modalités désormais précisées par décret.

En 2025, la commune a perçu un versement de 40 656 € au titre de ce dispositif, venant compléter les financements habituels de la Caisse d'allocations familiales et du Département pour les structures de petite enfance. Cette recette, appelée à être reconduite en 2026 sous réserve des notifications définitives de l'État, constitue un apport modeste mais ciblé, qui contribuera à accompagner l'effort engagé par la commune pour maintenir et adapter l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire istréen.

II.2.5. Prime régalienn

L'article 198 de la loi de finances pour 2026 institue, afin de reconnaître les attributions exercées par le maire au nom de l'Etat, un versement annuel de 554 € brut au maire par la commune, financé par une dotation de l'Etat d'un même montant. Cette « reconnaissance » n'est pas incluse dans le champ des indemnités versées au maire.

II.2.6. Les dotations d'investissement

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, a vu ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025. La loi de finances pour 2026 ne reconstitue pas cette enveloppe et confirme

un niveau de crédits plus contraint pour les projets portés par les collectivités avec une enveloppe de 837 M€, qui reste supérieure aux 650 M€ initialement prévus dans le PLF.

En 2026, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont ramenées à 570 M€ au niveau national, contre 720 M€ en 2025, ce qui réduit encore d'environ 150 M€ la capacité de subventionnement de l'État sur les projets portés par les communes et leurs EPCI.

II.2.7. Critères de répartition : potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal

Les lois de finances 2021 et 2022 ont redéfini les ressources prises en compte pour le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal, avec des effets très contrastés selon les territoires, au détriment notamment d'Istres et de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de DSU et de FPIC. Ces nouveaux indicateurs servent en effet de base à la répartition des dotations et des prélèvements de péréquation (DSU, DSR, DNP, FPIC, ...).

Pour le potentiel fiscal et le potentiel financier, le lissage suit toujours la trajectoire prévue lors de la réforme 2021–2022 : la correction appliquée à l'écart entre les anciens et les nouveaux indicateurs passe à 40% en 2026, après 80% en 2024 et 60% en 2025, la fraction de correction s'éteignant complètement en 2028. Concrètement, la part « réformée » des potentiels fiscaux et financiers prise en compte dans les dotations et prélèvements augmente donc encore en 2026, rapprochant un peu plus chaque collectivité de son niveau cible post-réforme.

En outre, l'article 192 de la loi de finances pour 2026 procède à un ajustement de l'année de référence retenue dans le calcul de ces indicateurs s'agissant notamment de l'attribution de compensation qui devient la pénultième année et non plus la dernière année.

S'agissant de l'effort fiscal, le lissage était à l'origine prévu selon les mêmes modalités que le potentiel fiscal, mais a fait l'objet de dérogations successives, avec une correction de 100% en 2023, 90% en 2024 et 80% en 2025. L'article 192 de la loi de finances pour 2026 ramène cette correction à 60% en 2026, au lieu des 40% initialement prévus, prolongeant ainsi partiellement le lissage de la réforme.

II.3. Fiscalité

II.3.1. Actualisation des valeurs locatives

Le dispositif de calcul de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives reste celui fixé par la loi de finances pour 2017, non modifié par la loi de finances pour 2026.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'année n est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre n-1 et de novembre n-2.

Cette évolution s'élève à 0,786% entre novembre 2024 et novembre 2025.

L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition concernées pour 2026 est donc de 0,8%, après 0,2% en 2021, 3,4% en 2022, 7,1% en 2023, 3,9% en 2024 et 1,7% en 2025.

L'article 45 de la loi de finances pour 2026 modifie l'évaluation des locaux industriels. A compter de 2027, l'actualisation forfaitaire s'appliquant aux valeurs locatives foncières des bâtiments et terrains industriels (actuellement égale à celle des locaux d'habitation) sera égale à la moyenne nationale des coefficients départementaux des loyers.

L'article 106 de la loi de finances pour 2026 décale une nouvelle fois d'une année, à 2027, l'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels. Ainsi, un nouveau coefficient de neutralisation sera mis en place à compter de 2027. Parallèlement, un nouveau dispositif de lissage étalera les effets de l'actualisation sur 6 ans, jusqu'en 2032. Ce lissage s'appliquera à la valeur locative du local professionnel.

Ce même article reporte à nouveau la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation afin de tenir compte des effets de la réforme des bases des locaux professionnels. L'intégration de ces nouvelles valeurs locatives dans les bases d'imposition n'interviendrait, dans ce contexte, qu'à partir de 2031.

II.3.2. Réforme de la fiscalité sur les logements vacants en 2027

Deux dispositifs coexistent aujourd'hui pour les logements vacants ;

- la taxe sur les logements vacants (TLV), d'État, applicable dans certaines communes en zone tendue et dont le produit est intégralement affecté à l'État pour le financement de l'Anah ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), communale ou intercommunale, que les communes et EPCI peuvent instituer en dehors des périmètres de TLV.

À ce stade, la commune d'Istres ne perçoit aucune recette au titre de la fiscalité sur les logements vacants : en zone tendue, les logements vacants relèvent de la seule TLV, dont le produit est intégralement affecté à l'État pour le financement de l'Anah et non au bloc communal.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 reprend l'ensemble du dispositif applicable aux logements vacants, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Il supprime la taxe annuelle sur les logements vacants (article 232 du code général des impôts) pour la remplacer par une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (article 1406 bis dudit code), fusionnant les deux dispositifs préexistants (TLV et THLV) au profit du bloc communal.

En zone tendue, les taux d'imposition de cette taxe sont de 17% la première année et de 34% ensuite mais peuvent, sur délibération de la commune prise dans le calendrier habituel de vote des taux des impositions directes locales, être portés respectivement à 30% et à 60%. En dehors des zones tendues, la fixation du taux s'appliquant aux logements vacants est libre dans la limite de 50%. La liste des communes en zone tendue est publiée par décret. En zone tendue, la vacance, qui doit être involontaire, intervient au bout d'une année d'inoccupation tandis qu'il en faut 3 en dehors des zones tendues.

Le choix du taux de cette future taxe sur la vacance des locaux d'habitation sera proposé au Conseil municipal en 2027 pour une application au titre des impositions 2027.

II.3.3. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

L'article 116 de la loi de finances pour 2026 assouplit le dispositif de lien entre la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe foncière sur les propriétés bâties, sans impact pour la commune.

Par ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2026 exclut du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires les gîtes ruraux, sans compensation financière pour les communes.

II.3.4. Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) photovoltaïque et éolien

En 2025, la commune a perçu pour la première fois une recette d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) au titre des installations photovoltaïques implantées sur son territoire (32 k€). Cette recette, assise sur la puissance électrique installée et non sur la valeur locative, revient à la commune en tant que collectivité d'implantation et constitue une ressource fiscale récurrente liée aux énergies renouvelables.

L'article 169 de la loi de finances pour 2026 étend ce mouvement en réattribuant aux communes le produit d'une partie (20%) de l'IFER éolien qui était jusqu'alors affecté à l'EPCI : pour l'éolien terrestre, lorsque des installations antérieures au 1^{er} janvier 2019 font l'objet, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une modification substantielle ou notable augmentant la puissance installée, et, pour l'éolien maritime, pour l'ensemble des installations. La fraction d'IFER éolien concernée reviendra ainsi à la commune d'implantation, renforçant le parallélisme de traitement avec l'IFER photovoltaïque.

II.3.5. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

a) Dispositif applicable en 2026

L'enveloppe nationale de FPIC reste fixée à 1 Md€, à laquelle s'ajoutent les abondements issus du Dilico à hauteur de 10% des montants prélevés (dispositifs 2025 et 2026).

Ceci est sans incidence directe pour la commune car Istres, comme la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes, bénéficie depuis 2023 de la garantie de sortie de l'attribution du FPIC, compte tenu de la sortie des critères d'attribution au fonds, principalement à raison de la réforme du potentiel financier dont les conséquences portent à la fois sur l'inéligibilité à l'attribution du FPIC et sur l'augmentation de la contribution à ce fonds.

L'année 2026 constitue la dernière année de garantie, avec un montant correspondant à 25% de l'attribution de la dernière année d'éligibilité.

b) Situation de la Métropole et de la commune

Les simulations sur la Métropole et Istres sont à ce jour les suivantes.

Ensemble intercommunal Métropole Aix-Marseille-Provence

FPIC M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Attribution	51,0	45,9	35,7	25,5	12,7	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Contribution	9,7	14,6	17,0	22,4	26,5	28,5	29,9
Solde	41,3	31,3	18,7	3,1	-13,7	-28,5	-29,9

Istres

FPIC M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Attribution	0,39	0,38	0,32	0,22	0,11	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Contribution	0,23	0,34	0,37	0,47	0,56	0,61	0,64
Solde	0,16	0,03	-0,05	-0,25	-0,46	-0,61	-0,64

Simulations Ressources Consultants Finances et DGA Gestion

Pour la commune, le bilan attribution – contribution du FPIC est devenu négatif en 2024, constituant ainsi une charge nette qui devrait progresser d'environ 0,21 M€ en 2026.

Ainsi que cela a été exposé en II.2.7. , la réforme du potentiel fiscal produira son plein effet en 2028. La contribution au FPIC devrait se stabiliser après 2028, avec pour la commune à cette échéance une charge nette de près de 0,7 M€ soit un montant annuel à financer de 0,8 M€ par rapport à 2022.

II.4. Rémunérations et cotisations

II.4.1. Traitement indiciaire et SMIC

Le point d'indice reste gelé en 2026 : aucune revalorisation générale n'est prévue, après les hausses de 3,5% en 2022 et 1,5% en 2023 et les 5 points d'indice accordés en 2024.

L'augmentation du SMIC est de 1,18% au 1^{er} janvier 2026, portant le SMIC brut mensuel (35 h) à 1 823,03 € (12,02 € brut horaire).

En l'absence de revalorisation concomitante du minimum de traitement de la fonction publique (indice majoré 366, soit 1 801,74 € bruts mensuels pour un temps complet), plusieurs premiers échelons de la catégorie C repassent en dessous du SMIC. Pour respecter l'obligation de garantir à chaque agent une rémunération au moins égale au SMIC, les employeurs publics doivent verser, à compter du 1^{er} janvier 2026, une indemnité différentielle aux agents dont le traitement indiciaire brut est inférieur au SMIC, ce qui concerne notamment les échelons les plus bas des grilles de catégorie C et certains agents contractuels. Pour la commune, cette mesure se traduit par une hausse mécanique de la masse salariale en bas de grille.

II.4.2. Cotisations patronales

La hausse de la cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), actée par le décret du 30 janvier 2025, se poursuit en 2026 : le taux passe de 34,65% en 2025 à 37,65% en 2026, dans le cadre d'une trajectoire qui doit le conduire à 43,65% en 2028 (soit +12 points par rapport à 2024).

Parallèlement, la cotisation d'assurance maladie à la charge des employeurs territoriaux reste en 2026 au niveau de 2025, après l'annulation de la baisse de taux intervenue en 2024.

Enfin, d'autres augmentations plus légères interviennent au 1^{er} janvier 2026 : taux de cotisation retraite pour les détachés militaires (+4 points), taux de cotisation vieillesse de l'URSSAF (+ 0,09 point), taux de cotisation IRCANTEC (+0,07 point), taux de cotisation accident du travail (+0,06 point).

Pour la commune, ces évolutions de taux de cotisations sociales constituent un facteur durable de progression de la masse salariale, qui vient s'ajouter aux effets des avancements de carrière et autres mesures, sans création de recettes nouvelles en contrepartie.

II.4.3. Protection sociale complémentaire - santé

Conformément à la délibération n°279/25 du 3 décembre 2025, le montant de la participation de la commune à la couverture des risques en matière de santé (complémentaire santé) a été porté à 25 € brut mensuel pour les contrats labellisés.

II.4.4. Versement mobilité régional

L'article 118 de la loi de finances pour 2025 a créé la possibilité pour les régions, hors Ile-de-France, d'instituer un versement destiné au financement des services de mobilité, dans la limite de 0,15% des salaires assujettis.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé la mise en place du versement mobilité régional à un taux de 0,15% pour 2025, puis de réduire ce taux à 0,08% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce versement s'ajoute à celui déjà existant et versé aux autorités organisatrices de la mobilité, à savoir la Métropole Aix-Marseille-Provence au taux de 2%.

CONTEXTE DU BUDGET 2026

III. Les relations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Les relations financières et institutionnelles entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence restent globalement stables en 2026 : le périmètre des compétences est inchangé depuis 2024, les conventions de gestion ont été résorbées et l'attribution de compensation de la commune est reconduite à l'identique.

Compte tenu des échéances électorales, seule la dotation de solidarité communautaire (DSC) déroge à cette stabilité, sans que son principe soit remis en cause. La DSC 2026 n'a en effet pas encore fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain, ce qui conduit à ne pas inscrire de recette correspondante au budget primitif dans l'attente de la décision de la Métropole. Le montant correspondant s'élevait à 0,5 M€ en 2025.

S'agissant de l'investissement, les opérations conduites en maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune (théâtre de l'Olivier, domaine de Conclué, parc urbain) génèrent des avances de la Métropole qui se traduisent par un excédent théorique à intégrer dans le solde d'investissement et l'affectation en réserves.

III.1. Répartition des compétences

Après les transferts de compétences intervenus en 2023 (retour à la commune des compétences défense extérieure contre l'incendie et promotion du tourisme - offices de tourisme et transfert à la Métropole des compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain), le périmètre des compétences n'a pas évolué depuis 2024. Il en sera de même en 2026.

III.2. Conventions de gestion

En 2024, une seule convention de gestion subsistait au titre de la compétence « abris de voyageurs ».

Cette convention n'est pas renouvelée en 2025 et ainsi la Métropole assure depuis lors la gestion opérationnelle de la totalité des compétences qui lui sont attribuées.

Il faut noter toutefois qu'avec la fin de cette convention, la Métropole se voit transférer le contrat relatif aux mobiliers urbains moyennant un avenant tripartite, en attente de finalisation.

III.3. Evaluation des charges et attribution de compensation

Lors de sa séance plénière du 4 septembre 2025, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a examiné et adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transférés à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;

- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;

- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024.

Par ailleurs, une correction a été apportée à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Les rapports de la CLECT correspondants ont été adoptés par délibération du conseil municipal du 9 octobre 2025.

Ces évaluations sont sans impact sur l'attribution de compensation de la commune, qui s'élève en 2025 à 57 246 467 €, dont 57 264 793 € pour la part fonctionnement et -18 326 € pour la part investissement.

Ces montants seront reconduits à l'identique au budget primitif 2026.

III.4. Dotation de solidarité communautaire

Le pacte financier et fiscal 2023-2026 de la Métropole Aix-Marseille-Provence a posé le principe de la création d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) à compter de 2023, afin de renforcer la solidarité au sein du bloc

communal et de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes, en particulier celles présentant les indicateurs de richesse les plus faibles et disposant de quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il fixe une trajectoire cible portant l'enveloppe de DSC à 22 M€ en 2023, 44 M€ en 2024 puis 66 M€ en 2025.

En application de ces principes, la Métropole a institué la DSC par délibération du 15 décembre 2022, puis a fixé annuellement le montant de l'enveloppe et les modalités de répartition entre les communes. Par délibération du 5 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a arrêté le montant global de la DSC 2025 à 66 M€ et reconduit les critères de répartition retenus pour 2024 : deux critères obligatoires, le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant, pondérés chacun à 19% de l'enveloppe, et trois critères complémentaires portant sur le revenu, le potentiel financier et la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour un total de 62%. Istres n'entre pas dans les critères complémentaires et relève des seuls critères obligatoires. A ce titre, la commune a perçu en 2025 un montant de DSC de 498 414 €, après 318 625 € en 2024.

Pour 2026, le montant de la DSC sera déterminé par le Conseil de la Métropole dans le cadre du budget primitif et au vu des travaux relatifs au nouveau pacte financier et fiscal. À la date de rédaction du présent rapport, le montant et les modalités précises de la DSC 2026 n'ont pas encore été arrêtés ; en conséquence, aucune recette ne sera prévue à ce titre au budget primitif 2026 et les crédits seront, le cas échéant, inscrits en décision modificative.

III.5. Maitrisés d'ouvrage transférés

La commune est signataire avec la Métropole de conventions lui confiant la conduite de certaines opérations par transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En 2026, avec l'abandon du projet de la naturothèque, sont concernées les opérations suivantes : théâtre de l'Olivier, domaine de Conclué, parc urbain.

Les conventions en cours sont toutes régies par un principe d'avances. Ce dispositif engendre à ce stade un excédent théorique sur ces opérations, qu'il convient de prendre en compte dans le solde d'investissement et l'affectation en réserves, ainsi que cela a été fait pour les deux exercices clos.

CONTEXTE DU BUDGET 2026

IV. Périmètre et documents budgétaires

Le périmètre budgétaire de la commune reste marqué par les évolutions des régies. En 2026, seront principalement concernées la régie du Nexus et la régie du bowling.

La régie du Nexus présente un déficit structurel qui compromet sa viabilité ; il sera donc proposé de mettre fin en cours d'année à ses opérations et de transférer une partie de ses activités vers la régie du bowling.

Ce déficit aura un impact ponctuel mais significatif sur le budget 2026, la commune devant financer, dans la perspective de la liquidation de la régie, le résultat déficitaire 2025 ainsi que la quasi-totalité des charges d'exploitation 2026 jusqu'au terme des activités.

Au vu d'un déficit qui s'accroît en continu, la fin de la régie devra intervenir au plus tôt, afin de limiter la charge pour la commune.

La reprise par la régie du bowling d'une partie des activités concernées permettra en outre d'améliorer la visibilité et le pilotage de l'offre de loisirs municipaux.

IV.1. Rappel des évolutions de 2025

IV.1.1. Reprise des activités équestres par la commune

Concomitamment à la fin de la Régie du centre équestre Le Deven, la commune a repris les activités correspondantes selon une nouvelle organisation administrative et financière.

Les activités relevant d'un service public administratif (équithérapie, scolaires et EMS) ont été reprises par la commune en régie simple et sont retracées sur le budget principal.

Les activités relevant d'un service public industriel et commercial (enseignement de l'équitation, concours, pensions, formation professionnelle) sont exploitées par la nouvelle régie municipale du Centre équestre du Deven et sont imputées sur le budget annexe de la régie.

Les charges communes sont ventilées suivant les principes définis par la délibération n°69/25 du 10 avril 2025.

Quelle que soit l'activité, la charge du personnel est comptabilisée sur le budget principal, avec un remboursement par la régie, imputé sur son budget annexe, des charges du personnel affecté à l'exploitation de la régie.

IV.1.2. Création de la régie du Nexus et de Micro-Folie

La régie du Nexus et son budget annexe ont été créés par délibération du 20 février 2025 avec un démarrage de l'exploitation le 26 juillet 2025.

Comme pour le Deven, les charges de personnel de la régie sont comptabilisées sur le budget principal avec un remboursement par la régie imputé sur le budget annexe.

Les opérations propres à Micro-Folie sont comptabilisées sur le budget principal.

Les charges communes entre Micro-Folie et les activités de la régie sont ventilées selon les clés définies par la délibération n°68/25 du 10 avril 2025.

IV.2. Evolutions 2026 pour les régies

IV.2.1. Activités de la régie du Nexus

Il sera proposé à la prochaine séance du Conseil municipal de faire évoluer l'organisation des activités sur le site du Nexus, avec des conséquences directes sur le périmètre budgétaire de la commune.

En effet, la régie du Nexus, créée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour exploiter un service public à caractère industriel et commercial, supporte des charges fixes importantes (immobilier, maintenance, personnel) et enregistre des recettes d'exploitation inférieures aux prévisions, ce qui se traduit par un déficit structurel du service.

Dans ce contexte, il sera proposé au Conseil municipal :

- de décider l'arrêt des opérations de la régie du Nexus au plus tard le 30 septembre 2026, conformément aux statuts de la régie qui prévoient que la cessation d'exploitation intervient en exécution d'une délibération du Conseil municipal, les comptes étant arrêtés à la date fixée et l'actif et le passif repris par la commune ;

- de transférer une partie des activités relevant du SPIC vers la régie du bowling municipal d'Istres, dont les statuts seraient adaptés en conséquence, afin de recentrer l'offre municipale de loisirs à caractère industriel et commercial au sein d'un unique budget annexe.

En parallèle, une réflexion sera engagée sur la vocation du site du Nexus, en lien avec les espaces et équipements disponibles et la Micro-Folie.

Le financement du budget 2026 de la régie du Nexus, portant sur une exploitation infra-annuelle, sera assuré essentiellement par une participation de la commune, sur le fondement de l'article L2224-2 du CGCT. Corrélativement, le budget annexe de la régie du bowling, appelée à reprendre les activités de SPIC transférées, sera en légère augmentation.

À horizon 2027, la suppression du budget annexe de la régie du Nexus et le recentrage sur un seul budget annexe SPIC simplifieront le pilotage et la lisibilité des activités de loisirs exploitées par la commune.

La reprise du résultat d'exploitation déficitaire de la régie du Nexus sera effectuée au budget primitif 2026 de la régie. Les résultats 2026 arrêtés à la date de fin de la régie feront l'objet d'une reprise ultérieure par délibération budgétaire au terme des opérations de liquidation, conformément à l'article R2221-17 du CGCT.

IV.2.2. Cadre budgétaire des régies SPIC

A compter de l'exercice 2026, l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) est profondément actualisée pour tenir compte de la généralisation du compte financier unique (CFU) et de l'application obligatoire du référentiel M57. Elle est ainsi recalée sur l'architecture et les notions de la M57.

Les maquettes et annexes des documents budgétaires sont désormais alignées, autant que possible, sur celles de la M57, ce qui renforce la lisibilité et la comparabilité des comptes. Sont notamment introduits un état formalisant l'autorisation de virements de crédits entre chapitres, en substitution des anciens chapitres de dépenses imprévues, et un état de ratios financiers complété par la régie.

Parallèlement, la suppression de la notion de résultat exceptionnel et le reclassement des anciens comptes 67 et 77 dans des comptes de nature courante, s'agissant notamment des écritures de cession d'immobilisations, s'inscrivent dans la même logique de convergence avec la M57 et le plan comptable général.

IV.3. Budget vert

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'annexer au compte financier unique, à compter de l'exercice 2024, un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Le décret d'application du 16 juillet 2024 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Sur l'exercice 2024, la liste des dépenses concernées par l'analyse environnementale était limitée à 17 comptes, avant une généralisation, à compter de l'exercice 2025, à l'ensemble des dépenses réelles d'investissement hors dette.

Un élargissement des axes d'analyse est également prévu, avec en 2024 la prise en compte de l'objectif « atténuation du changement climatique », puis l'intégration, à compter de l'exercice 2025, de l'objectif « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

Le premier état « budget vert » de la commune couvrant l'ensemble des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2025 sera ainsi joint au compte financier unique 2025.

Quatre autres axes pourront être ajoutés à compter de l'exercice 2027, en fonction de la disponibilité des ressources méthodologiques.

IV.4. Dette verte

L'article 192 de la loi de finances pour 2024 prévoyait la possibilité, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, d'annexer au budget et au compte financier unique un état intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

À ce jour, aucun texte n'en a précisé les modalités détaillées de mise en œuvre, de sorte que ce dispositif ne peut, à ce stade, être pleinement mis en œuvre par la commune.

CONTEXTE DU BUDGET 2026

V. La situation financière de la commune en 2025

V.1. Les résultats provisoires de 2025

Nota : le terme « provisoire » traduit le fait que les résultats ne sont pas arrêtés avant le vote du compte financier unique

Les résultats 2025 qui seront soumis au prochain conseil municipal lors du vote du compte financier unique du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes - régie des agents de la ville (RAVI) ; régie des transports ; régie des pompes funèbres ; régie du bowling ; régie du Deven ; régie du Nexus - sont synthétisés dans les tableaux ci-après.

En k€ budget section	Principal		Régie des agents		Transports		Pompes funèbres	
	F	Inv	F	Inv	F	Inv	F	Inv
Recettes réalisées	115 650	54 400	693	2	500	0	1 143	223
Recettes restant à réaliser	0	28 240	0	0	0	0	0	0
Dépenses réalisées	112 426	49 646	688	1	481	0	933	169
Dépenses restant à réaliser	0	14 911	0	0	0	0	0	0
solde/résultat de l'exercice	3 223	4 754	6	1	19	0	211	55
Solde / résultat n-1	1 383	-7 260	7	11	1	0	6	-127
solde / résultat de clôture fonctionnement+invest.	4 606	-2 506	13	12	20	0	217	-73
	2 100		25		20		144	
solde des restes à réaliser	0	13 330	0	0	0	0	0	0
solde / résultat cumulé fonctionnement+invest.	4 606	10 824	13	12	20	0	217	-73
	15 430		25		20		144	

En k€ budget section	Bowling		Deven		Nexus		Total	
	F	Inv	F	Inv	F	Inv	F	Inv
Recettes réalisées	463	38	627	140	11	75		
Recettes restant à réaliser	0	0	0	0	0	0		
Dépenses réalisées	351	30	809	51	265	0		
Dépenses restant à réaliser	0	0	0	17	0	0		
solde/résultat de l'exercice	112	8	-182	89	-254	75	3 135	4 982
Solde / résultat n-1	30	-6	171	44	-	-	1 598	-7 338
solde / résultat de clôture fonctionnement+invest.	143	2	-12	133	-254	75	4 734	-2 356
	145		121		-179		2 377	
solde des restes à réaliser	0	0	0	-17	0	0	0	13 313
solde / résultat cumulé fonctionnement+invest.	143	2	-12	116	-254	75	4 734	10 957
	145		104		-179		15 690	

Le résultat cumulé 2025 correspond au résultat de l'exercice (recettes – dépenses de l'exercice) auquel s'ajoutent le solde (investissement) ou le résultat (fonctionnement) de l'exercice 2024 et les restes à réaliser 2025 (dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes).

L'exercice 2025 fait apparaître un excédent global cumulé de 15,690 M€ pour le budget principal et ses budgets annexes.

Pour chaque budget, les résultats et les restes à réaliser 2025 seront repris au budget primitif 2026, après vote du compte financier unique.

V.2. Situation financière du budget principal

Pour le budget principal, l'évolution des principales masses budgétaires, résultats, soldes intermédiaires de gestion et ratios d'épargne des cinq derniers exercices est détaillée en quatre parties : résultats, soldes intermédiaires de gestion et ratios, évolutions et financement de l'investissement.

V.2.1. Montants par section et résultats – budget principal

En k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	106 348	111 450	120 245	123 555	120 709	117 033
<i>dont recettes réelles</i>	<i>105 587</i>	<i>110 611</i>	<i>115 602</i>	<i>119 910</i>	<i>117 364</i>	<i>115 182</i>
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>325</i>	<i>386</i>	<i>4 093</i>	<i>2 892</i>	<i>1 654</i>	<i>468</i>
<i>dont report à nouveau positif</i>	<i>436</i>	<i>453</i>	<i>551</i>	<i>753</i>	<i>1 691</i>	<i>1 383</i>
Dépenses de fonctionnement	105 304	109 320	115 235	117 620	116 079	112 426
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>100 653</i>	<i>103 360</i>	<i>109 536</i>	<i>112 092</i>	<i>107 248</i>	<i>106 590</i>
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>4 651</i>	<i>5 960</i>	<i>5 700</i>	<i>5 527</i>	<i>8 831</i>	<i>5 837</i>
<i>dont report à nouveau négatif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat de Fonctionnement cumulé	1 044	2 130	5 009	5 935	4 629	4 606

En k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes d'investissement	22 853	21 280	22 369	54 355	35 629	54 400
<i>dont recettes réelles (hors 1068)</i>	<i>15 659</i>	<i>14 578</i>	<i>14 281</i>	<i>29 240</i>	<i>21 536</i>	<i>38 251</i>
<i>dont affectation du résultat (1068)</i>	<i>2 412</i>	<i>591</i>	<i>1 580</i>	<i>4 271</i>	<i>4 244</i>	<i>3 246</i>
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>4 781</i>	<i>6 110</i>	<i>6 508</i>	<i>20 844</i>	<i>9 850</i>	<i>12 903</i>
<i>dont solde antérieur positif reporté</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépenses d'investissement	28 335	25 403	29 142	59 031	42 890	56 906
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>20 395</i>	<i>19 385</i>	<i>20 118</i>	<i>34 065</i>	<i>35 542</i>	<i>42 111</i>
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>455</i>	<i>536</i>	<i>4 901</i>	<i>18 209</i>	<i>2 672</i>	<i>7 534</i>
<i>dont solde antérieur négatif reporté</i>	<i>7 485</i>	<i>5 482</i>	<i>4 123</i>	<i>6 757</i>	<i>4 675</i>	<i>7 260</i>
Résultat d'investissement avant RàR	- 5 482	- 4 123	- 6 773	- 4 675	- 7 260	- 2 506
Résultat d'investissement après RàR	- 591	- 108	- 4 271	148	1 607	10 824
Résultat Global de Clôture avant RàR	- 4 438	- 1 993	- 1 764	1 260	- 2 631	2 100
Résultat Global de Clôture après RàR	453	2 022	738	6 083	6 236	15 430

Le résultat de clôture 2025 est proche de 2024 en fonctionnement et en nette augmentation en investissement. Il doit faire l'objet de deux observations, relatives à la section d'investissement.

Premièrement, il convient de considérer l'excédent provisoire sur les comptes d'opérations de tiers avec la Métropole. Compte tenu du mécanisme conventionnel d'avances de fonds pour les opérations en transfert de maîtrise d'ouvrage (cf III.5), le compte d'opérations de tiers fait apparaître un excédent comptable provisoire de 11,558 M€ après restes à réaliser.

En retraitant cet excédent, provisoire, le solde d'investissement après restes à réaliser s'élève à -0,734 M€ et le résultat global de clôture s'établit à 3,872 M€. Cette somme sera disponible pour le financement des dépenses de l'exercice 2026.

Deuxièmement, ce résultat inclut les restes à réaliser, particulièrement les dépenses et recettes relatives à la cession des terrains acquis à l'AFPA : produit de la cession (17,7 M€), remboursement du prêt relais et de l'avance sur cession (5,8 M€ + 1,518 M€), reversement de la plus-value (4,850 M€). Cette cession contribue donc aux résultats 2025 à hauteur de +3,6 M€.

Si la notion de résultat permet de caractériser la prévision et l'exécution budgétaire, l'appréciation de la situation financière repose également sur les soldes de gestion et les principaux ratios d'épargne.

V.2.2. Soldes intermédiaires de gestion et ratios – budget principal

Précision sur la notion d'épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Elle est ici retraitée du produit des cessions d'immobilisations qui est soustrait des recettes réelles et ajouté aux ressources propres d'investissement pour l'analyse financière.

En k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	5 197	6 569	6 417	7 614	7 331	8 042
Epargne brute (EB)	4 055	5 504	5 414	6 442	6 012	6 841
Epargne nette	- 706	723	389	1 239	986	1 657
Variation Résultat Global de Clôture	198	2 445	229	2 993	- 3 891	4 731
Capital de la Dette (net dette récupérable)	4 761	4 781	5 025	5 203	5 027	5 184
Emprunt réalisé	5 008	5 000	5 390	10 550	6 800	5 400
Encours dette au 31 décembre (net)	42 865	43 084	43 449	48 200	49 974	50 190
Taux d'épargne (EB/RRF)	3,9%	5,1%	4,7%	5,4%	5,1%	5,9%
Capacité désendettement (enc 31déc / EB)	10,6	7,8	8,0	7,5	8,3	7,3
Capacité désendettement (EB yc cessions)	8,7	5,9	7,2	6,2	4,9	5,8

V.2.3. Situation et évolutions 2025 - budget principal

Contrairement à 2024, la comparaison avec l'exercice précédent ne nécessite pas de reclassement, en l'absence de modification du périmètre de compétences.

Malgré de fortes charges nouvelles imposées (Dilico 0,95 M€, cotisation CNRACL +0,9 M€) et l'absence d'augmentation du produit des impôts locaux, l'épargne s'est améliorée du fait principalement d'une forte baisse des prix de l'énergie.

a) Une épargne et un endettement stabilisés

L'épargne brute et l'épargne nette (épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette) sont en hausse en 2025 et atteignent respectivement un peu plus de 8 M€ et 1,6 M€.

L'encours de dette, analysé de manière détaillée en partie VIII, s'établit à 50,2 M€, dans l'attente du remboursement du prêt relais de 5,8 M€ souscrit en 2023.

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) ressort à 7,3 années, soit un niveau inférieur aux seuils de vigilance habituellement retenus pour les collectivités locales (autour de 10 ans) et au-dessous du seuil d'alerte généralement fixé à 12 ans et plus.

b) Une baisse globale des charges, des évolutions différenciées par poste

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent globalement de 0,6 % entre 2024 et 2025.

Dépenses réelles de fonctionnement en k€	2022	2023	2024	2025	Evolution 25/24
Charges à caractère général (011)	24 936	26 908	23 571	21 217	-10,0%
	Evolution à périmètre constant				
Charges de personnel (012)	67 532	68 314	65 333	66 981	2,5%
	Evolution à périmètre constant				
Autres charges de gestion courante (65) + charges except. (67)	15 507	14 786	16 006	15 176	-5,2%
Charges financières (66)	1 041	1 373	1 571	1 332	-15,2%
Divers (014, 68)	520	710	767	1 883	145,6%
TOTAL	109 536	112 092	107 248	106 590	-0,6%

Les principales évolutions sont les suivantes :

- charges générales en recul de 10 % dans un contexte de baisse du coût de l'énergie (ce poste diminuant de plus de 40 %) ;
- charges de personnel en progression de 2,5 % (hausse des cotisations CNRACL et maladie URSSAF représentant 1,8 point et recrutements liés à la reprise des activités de l'ancienne régie du centre équestre le Deven et au fonctionnement de la régie du Nexus et de Micro-Folie) ;
- autres charges de gestion courante en baisse de 5 % (fin de la subvention à la régie du centre équestre le Deven) ;
- charges financières en diminution de 15 % (repli des taux d'intérêt) ;
- reversements et provisions en hausse de 146% (pris en compte de la charge du Dilico (cf II.1.1.) pour 946 k€).

c) Evolution des produits de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont quasi stables, avec une progression globale de 0,2 %.

Recettes réelles de fonctionnement en k€ - hors produit cessions	2022	2023	2024	2025	Evolution 25/24
Produits des services (70)	8 849	13 282	8 347	8 498	1,8%
Impôts et taxes (73 et 731)	95 083	94 105	95 075	95 322	0,3%
Dotations et participations (74)	8 690	8 385	7 481	7 793	4,2%
Autres produits de gestion courante (75) + produits except.* (77)	1 428	1 172	1 253	1 015	-19,0%
Divers (013, 76, 78)	900	1 590	1 104	803	-27,3%
TOTAL	114 950	118 535	113 261	113 431	0,2%

La fiscalité (chapitre 731) enregistre une faible croissance, la taxe additionnelle aux droits de mutation affichant la principale évolution, avec près de 0,3 M€ de hausse pour atteindre 1,636 M€, soit un niveau proche de celui de 2023.

Les dotations et participations augmentent notamment en raison d'une hausse de 0,2 M€ des compensations fiscales, tandis que les autres produits de gestion courante et les atténuations de charges se replient, en lien avec des remboursements d'assurance et des avoirs moins élevés qu'en 2024.

V.2.4. Financement de l'investissement

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	moy 20-25	% moyen
Dépenses d'investissement hors dette	15 603	14 572	15 061	28 099	30 503	36 915	23 459	99,5%
Dépenses d'équipement	12 071	13 785	13 866	23 008	23 899	21 644	18 046	76,5%
<i>Dépenses directes d'équipement</i>	12 063	13 581	13 572	22 812	23 642	21 393	17 847	75,7%
<i>Dépenses indirectes (FdC + S.E.)</i>	8	204	294	197	257	252	202	0,9%
Opérations pour cpte de tiers (dép)	1 026	491	964	3 418	5 212	14 745	4 309	18,3%
AC Investissement	0	0	0	0	18	18	6	0,0%
Autres dépenses d'inv.	2 506	296	231	1 672	1 373	507	1 098	4,7%
Remboursement anticipé	0	0	0	750	0	0	125	0,5%
Dép d'inv hors annuité en capital	15 603	14 572	15 061	28 849	30 503	36 915	23 584	100,0%
Financement de l'investissement	15 801	17 017	15 290	31 842	26 612	41 646	24 701	104,7%
Epargne nette	- 706	723	389	1 239	986	1 657	715	3,0%
Ressources propres d'inv. (RPI)	4 938	3 989	3 990	3 988	10 552	6 200	5 609	23,8%
FCTVA	3 304	1 858	1 868	2 112	2 760	2 567	2 411	10,2%
<i>Produits des cessions</i>	879	1 747	652	1 375	4 103	1 751	1 751	7,4%
<i>Diverses RPI</i>	754	383	1 470	501	3 689	1 881	1 446	6,1%
Opérations pour cpte de tiers (rec)	67	1 430	1 065	7 684	5 737	21 560	6 257	26,5%
Fonds affectés (amendes, ...)	607	185	277	303	0	0	229	1,0%
Subventions yc DETR / DSIL	5 888	5 691	4 179	8 077	2 538	6 829	5 534	23,5%
Emprunt	5 008	5 000	5 390	10 550	6 800	5 400	6 358	27,0%
Variation du résultat global de clôture	198	2 445	229	2 993	- 3 891	4 731	1 118	4,7%

Sur la période 2020-2025, les dépenses d'investissement hors dette sont financées par quatre types de ressources de poids globalement comparable : ressources propres d'investissement (épargne nette, FCTVA, cessions notamment), remboursements liés aux opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée ou transférée, subventions, et recours à l'emprunt.

En excluant les opérations pour comptes de tiers, le financement de l'investissement est en moyenne assuré par les subventions à hauteur de 31 %, par les ressources propres et l'épargne nette à hauteur de 34 %, et par l'emprunt à hauteur de 35 %.

Ces données intègrent les emprunts relais de 5,8 M€ et 0,750 M€ contractés en 2023 pour l'acquisition exceptionnelle de terrains auprès de l'AFPA et pour l'avance budgétaire à la régie des pompes funèbres. Sans ces deux prêts, la répartition moyenne subventions – ressources propres – emprunt sur 2020-2025 est respectivement de 33 % / 37 % / 30 %, ce qui signifie que la part la plus importante du financement des investissements est assurée par les ressources propres de la commune, l'emprunt représentant une part significative mais minoritaire.

V.2.5. Couverture du remboursement en capital des emprunts

Le remboursement en capital des annuités d'emprunt constitue un élément structurant de l'équilibre réel du budget local, régi par l'article L1612-4 du CGCT. Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement, ajouté aux ressources propres de la section d'investissement, à l'exclusion du produit des emprunts, doit permettre de couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt exigibles au cours de l'exercice.

En conséquence, l'emprunt ne peut pas être utilisé pour rembourser l'emprunt : le capital de la dette doit être financé par l'épargne brute, les dotations aux amortissements et les autres ressources propres d'investissement (FCTVA, cessions, etc.).

Sur le plan de la gestion, une référence est l'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette (en annuité). Une épargne nette durablement positive indique que la commune couvre ses annuités en capital par ses marges de fonctionnement, sans recourir à de nouveaux emprunts, tout en conservant une part d'autofinancement disponible pour ses investissements.

Les indicateurs présentés supra montrent que la commune respecte la règle de couverture du remboursement en capital de la dette par des ressources propres définie à l'article L1612-4 du CGCT et qu'elle assure le remboursement de sa dette dans des conditions conformes aux exigences légales en vigueur. Ce point est précisé par l'analyse spécifique de la couverture de l'annuité de la dette par les ressources propres.

En 2025, conformément au tableau infra, le montant de l'annuité en capital de la dette et des autres dépenses à couvrir par des ressources propres s'établit à 5,667 M€. Le solde de couverture ressort à 10,759 M€, ce qui signifie que les ressources propres de la commune sont supérieures au niveau requis pour financer les dépenses de la dette sur l'exercice considéré.

Couverture de l'annuité de la dette par les ressources propres	M€
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres	5,667
<i>Remboursement en capital des emprunts et autres dettes</i>	5,229
<i>Dépenses à déduire des ressources propres</i>	0,438
Ressources propres de l'exercice	7,110
<i>Externes : FCTVA, taxe d'aménagement, immob financières</i>	3,054
<i>Internes : amortissements, cessions ...</i>	4,056
Solde des opérations de l'exercice	1,443
Solde d'investissement 2024	-7,260
Solde des restes à réaliser	13,330
Affectation en réserves sur 2025	3,246
Solde lié à l'exercice 2024	9,316
Couverture de l'annuité de la dette (si positif : couvert)	10,759

V.3. Situation financière des régies

V.3.1. Régies financées majoritairement ou intégralement par la commune

La régie des agents (RAVI) et la régie des transports sont financées principalement ou intégralement par subvention de la commune, ce qui garantit un résultat à l'équilibre.

Ainsi, le résultat global cumulé 2025 est de +25 k€ pour la RAVI et de +20 k€ pour la régie des transports.

V.3.2. Régie financée partiellement par la commune

La régie des pompes funèbres exploite un service public industriel et commercial.

La commune intervient toutefois dans le financement de ce service, sur le fondement de l'article L2224-2 du CGCT, dans le cadre des contraintes particulières de fonctionnement et de la prise en charge de l'annuité de l'emprunt de la chambre funéraire.

Le montant correspondant s'établit à 240 k€ en 2025, pour un résultat global de +144 k€.

V.3.3. Régies financées par l'utilisateur

a) Régie du bowling

Le résultat global 2025 s'établit à +145 k€.

b) Régie du Deven

Le résultat global 2025 s'établit à +104 k€. Il résulte de composantes exceptionnelles, favorables ou défavorables (avance budgétaire à titre de dotation initiale, opérations de liquidation de l'ex régie le Deven, provision pour charges). Dans les faits, l'exercice 2025 se conclut par un déficit de gestion, qui rend incertain l'équilibre du service pour 2026.

c) Régie du Nexus

Le résultat global s'établit à -179 k€, dont -254 k€ pour l'exploitation et +75 k€ pour l'investissement (avance budgétaire au titre de la dotation initiale), pour un peu plus de 5 mois d'exploitation.

Ce déficit résulte de charges importantes (265 k€) pour un chiffre d'affaires très réduit (11 k€).

LES PERSPECTIVES 2026

VI. Engager le nouveau mandat dans un contexte durablement contraint

1. Un cadre national qui réduit durablement les marges de manœuvre locales

En 2026, la commune construit son budget dans un contexte national marqué par un effort de redressement des finances publiques.

Si, cette année, la contrainte est moins forte sur les communes que pour d'autres catégories de collectivités, compte tenu de la stabilité du FCTVA et de la fin du prélèvement au titre du Dilico, le bilan pour la commune est globalement défavorable, à hauteur d'environ 0,3 M€.

Cet impact négatif résulte de la minoration de la compensation de foncier bâti des établissements industriels, de la perte sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour la troisième année consécutive et de la seconde augmentation de la cotisation à la CNRACL, auxquelles s'ajoutera la baisse des enveloppes de soutien à l'investissement, notamment la DSIL.

Les contraintes sur le FPIC et la cotisation à la CNRACL se poursuivront sur 2027 et 2028, dans un contexte où la maîtrise de la dépense publique continuera à peser sur les collectivités locales, selon des modalités et une intensité encore incertaines mais qui ne laissent pas entrevoir de desserrement significatif des contraintes.

2. Des dynamiques propres qui obligent à arbitrer dans la durée

Le budget 2026 hérite d'une situation financière 2025 globalement maîtrisée, avec une épargne nette supérieure à 1 M€ et une capacité de désendettement de 7,3 années, bien en deçà des seuils de vigilance habituellement retenus. L'année 2026 devra toutefois considérer les éléments suivants :

- L'absence de dynamique fiscale, au regard de recours sur l'évaluation fiscale de certains établissements dominants, ce qui s'est traduit par l'absence d'augmentation de la base de foncier bâti définitive en 2025, et ce même phénomène se renouvelle en 2026 ;
- L'aboutissement de la cession des terrains acquis à l'AFPA, les écritures correspondantes figurant dans les restes à réaliser en dépenses et en recettes et le terme de l'emprunt relais étant fixé à décembre 2026 ;
- Deux emprunts en restes à réaliser pour un total de 7 M€, dont un emprunt bonifié de 4,4 M€ dédié aux travaux du pôle social Edilys, qui intégreront l'encours de la dette 2026 et dont la charge d'annuité sera comptabilisée dès 2026 ;
- Les opérations en transfert de maîtrise d'ouvrage déléguées de la Métropole, qui représentent des flux financiers très importants et nécessitent une gestion active des avances dans une phase de pic ou de fin de travaux ;
- L'impossibilité d'inscrire au budget primitif la dotation de solidarité communautaire de l'année 2026, pas encore votée par la Métropole ;
- Le déficit structurel de la régie du Nexus, qui oblige à une décision rapide sur le devenir des activités et nécessite l'intervention financière de la commune à un niveau significatif.

3. Des décisions budgétaires structurantes à prendre pour 2026

Dans ce cadre, le budget 2026 reposera sur quelques orientations structurantes, qui font l'objet des propositions suivantes :

- Faire de l'épargne la priorité de gestion, en maintenant un niveau d'épargne brute compatible avec l'encours et la charge de la dette, conduisant à une capacité de désendettement durablement inférieure aux seuils d'alerte ;
- Stabiliser la pression fiscale sur les ménages et les propriétaires, en proposant le maintien des taux des taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Diagnostiquer les marges de manœuvre budgétaires, en particulier sur la masse salariale et les charges générales qui feront l'objet d'une revue en lien avec l'activité des services ;
- Financer les projets déjà engagés et renvoyer à une décision modificative la prise en compte des arbitrages, au regard du volume des demandes des services et des opérations identifiées, de la faiblesse des ressources propres d'investissement et de la fin du contrat départemental de transition écologique ;
- Intégrer le financement du marché de climatisation des groupes scolaires : son financement n'a pas été prévu et le dispositif prévu est en cours d'évaluation ;
- Sécuriser le périmètre des régies, en menant à bien la fin de la régie du Nexus, le regroupement des activités de loisirs marchands vers la régie du bowling et la stabilisation du modèle économique du centre équestre du Deven.

Au final, l'année 2026 apparaît comme une année de transition et de vigilance, où la commune doit à la fois absorber des chocs externes défavorables, sécuriser son épargne, maîtriser son endettement et financer les investissements engagés sur le précédent mandat, tout en préparant ceux des prochaines années dans un cadre pluriannuel à définir.

LES PERSPECTIVES 2026

VII. Orientations générales pour 2026 : les dépenses de fonctionnement hors charges financières

Les dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2026 seront globalement maîtrisées, avec +1,6% d'augmentation prévue en référence au réalisé 2025.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	OB-réal25	
Charges à caractère général (011)	22,032	21,217	21,1	-0,1	
Charges de personnel (012)	67,023	66,981	68,6	1,6	
Atténuations de charges (014)	1,613	1,613	0,8	-0,8	
Autres charges de gestion courante (65)	15,496	15,164	16,5	1,3	
Charges financières (66)	1,353	1,332	1,3	0,0	
Ch. spécifiques et dot aux prov. (67 et 68)	0,320	0,282	0,0	-0,3	
TOTAL	107,838	106,590	108,3	1,7	1,6%

Les charges financières font l'objet d'une étude spécifique dans le chapitre relatif à la dette (VIII).

VII.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

VII.1.1. Les charges à caractère général du budget principal

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° OB/réal25 M€ - %
Charges à caractère général (011)	22,032	21,217	21,1	-0,1 0%

En 2026, les crédits des charges à caractère général seront d'un niveau comparable à ceux comptabilisés en 2025 soit 21,1 M€, ce qui représente environ 20% des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette stabilité s'explique par une légère diminution du prix de l'électricité, alors que les crédits des services seront globalement reconduits à hauteur du réalisé 2025, avant l'organisation de conférences budgétaires avec les Directions et services concernés. Sans attendre, diverses économies seront prises ou proposées sur des charges sans lien avec l'activité des services.

VII.1.2. Les charges à caractère général des budgets annexes

Pour l'ensemble des budgets annexes (régie des agents, régie des transports, régie des pompes funèbres, régie du bowling, régie du centre équestre du Deven et régie du Nexus), les charges à caractère général devraient atteindre 1,408 M€, soit un montant un peu inférieur au voté 2025 (1,578 M€), principalement à raison de l'évolution de la comptabilisation des charges mutualisées des activités équestres.

En effet, en 2025, ces charges ont été payées sur le budget de la régie du Deven et la part relative aux activités de service public administratif a été remboursée par la commune. En 2026, les dépenses sont, sauf exception, ventilées directement entre le budget principal et le budget annexe de la régie du Deven.

S'agissant des régies du Nexus et du bowling, le montant des charges à caractère général prend en compte la fin d'exploitation de la régie du Nexus au mois de septembre et le transfert d'une partie de ces charges, selon une nouvelle répartition, sur la régie du bowling. Les montants correspondants pourront évoluer au regard de la date effective de fin de la régie du Nexus.

VII.2. Personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont le premier poste de dépense de fonctionnement de la commune puisqu'elles représentent près de 63% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Ces charges reflètent d'abord l'importance des effectifs avec plus de 1 400 équivalents temps plein (ETP) en moyenne sur l'année 2025.

En 2026, l'évolution de la masse salariale résultera pour l'essentiel de décisions nationales (notamment la hausse des cotisations CNRACL) et des décisions prises par la majorité sortante.

VII.2.1. Evolution et composition de la masse salariale

a) Evolution de la masse salariale

Le montant des charges de personnel en 2025 est de 66,98 M€, soit une augmentation de 2,5% par rapport à 2024. Celle-ci s'explique par deux dispositifs :

- la hausse de 3 points de la cotisation patronale de la CNRACL et d'1 point du taux de cotisation d'assurance maladie de l'URSSAF, dont l'impact est de l'ordre de 1,2 M€ ;
- l'intégration des activités de l'ex régie du Deven et le démarrage de la régie du Nexus et de Micro-Folie, pour une charge nette de 0,5 M€.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel M€	64,475	66,119	67,532	68,314	65,333	66,981
Evolution nominale / n-1	1,2%	2,5%	2,1%	1,2%	-4,4%	2,5%

Pour 2026, le montant des charges de personnel est évalué à 68,7 M€, soit +1,6 M€ et +2,4%.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° OB/réal25 M€ - %
Charges de personnel (012)	67,023	66,981	68,6	1,6 2,4%

Cette évolution s'explique principalement par :

- une nouvelle augmentation du taux de cotisation CNRACL de 3 points au 1^{er} janvier 2026 ;
- l'augmentation au 1^{er} janvier 2026 de diverses autres cotisations patronales : retraite des détachés militaires (4 points), vieillesse URSSAF (0,09 point), IRCANTEC (0,07 point), accident du travail (0,06 point) ;
- l'augmentation du SMIC de 1,18% au 1^{er} janvier 2026 ;
- la perspective d'une adhésion au socle commun de compétences assuré par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône, qui devra faire l'objet d'une délibération ;
- le glissement vieillesse technicité ;
- l'évolution des effectifs évoquée en VII.2.2.

b) Composantes de la masse salariale

Les principales composantes de la masse salariale en 2024 et 2025 sont les suivantes.

Composantes en M€	2024	2025
Traitement Indiciaire	34,444	34,951
Indemnité de résidence	1,054	1,060
Nlle Bonification Indiciaire	0,419	0,431
Suppl. familial de traitement	0,340	0,340
Régime indemnitaire	5,576	5,840
Prime de fin d'année	1,163	1,166
Heures supplémentaires	0,696	0,646
Astreintes	0,320	0,325
Assistants maternelles	0,738	0,672
Vacations	0,512	0,520
Apprentis	0,140	0,178
Charges Patronales	18,359	19,520
FNCSFT	0,072	0,130
Allocations retour à l'emploi	0,090	0,041

VII.2.2. Evolution des effectifs

Pour la comparaison des effectifs, il est procédé au calcul des équivalents temps plein (ETP) en moyenne sur l'année.

ETP par statut	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires	1332	1368	1335	1296	1201	1178
Contractuels	225	196	198	205	209	225
Divers	39	46	37	22	16	16
Totaux	1596	1610	1570	1523	1426	1419
Variation absolue	10	14	-40	-47	-97	-7
Variation relative	0,6%	0,9%	-2,5%	-3,0%	-6,4%	-0,5%

Pour 2026, 43 départs à la retraite sont attendus, dont 19% en catégorie A, 35% en catégorie B et 44% en catégorie C ; 49% sont dans la filière technique et 37% dans la filière administrative. Compte tenu de ces départs, l'évolution des effectifs prise en compte à ce stade pour la prévision de la masse salariale est celle constatée en 2025.

VII.2.3. Structure des effectifs

La structure des effectifs par statut et catégorie au 31 décembre 2025, en nombre d'agents, sans prendre en compte la quotité de temps de travail, est la suivante.

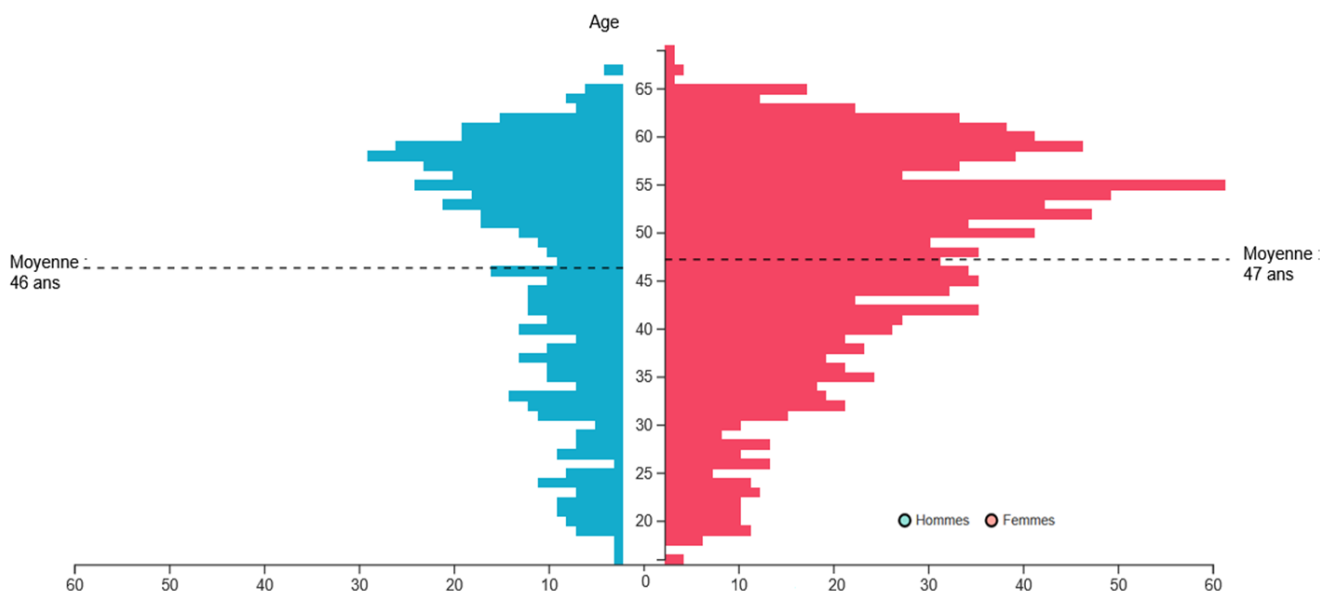
Statut	Femme	Homme
Titulaires/Stagiaires	820	422
A	77	51
B	216	136
C	527	235
Contractuels	286	62
A	6	5
B	6	3
C	223	52
Assistantes Maternelles	33	
Vacataires	18	2
Apprentis	11	10
TOTAL	1117	494
	1611	

Sur l'année 2025, l'effectif moyen en équivalent temps plein par filière est le suivant.

Filière	Moy 2025	Quotité
Filière technique	663	46,7%
Filière administrative	398	28,1%
Filière animation	124	8,8%
Filière police	62	4,4%
Filière sociale	40	2,9%
Filière médico-sociale	39	2,8%
Filière sportive	30	2,1%
Filière culturelle	1	0,1%
Autres	61	4,3%

Au 31 décembre 2025, l'âge moyen des agents communaux est de 47 ans chez les femmes et de 46 ans chez les hommes.

Ces chiffres sont conformes à l'âge moyen des agents de la fonction publique territoriale au plan national, qui s'élève à 46 ans en 2023, dernières données disponibles (rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2025).



VII.2.4. Temps de travail et avantages en nature

La durée annuelle de travail des agents est fixée, conformément aux décrets n°2000-815 du 25 août 2000, n°2005-542 du 19 mai 2005 et à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, à 1 607 heures pour un temps complet, journée de solidarité incluse.

La durée hebdomadaire de référence est de 35 heures, en principe réparties sur 5 jours de 7 heures, du lundi au vendredi.

Pour les agents à temps complet, la durée de travail de droit commun est de 35 heures hebdomadaires assorties de 25 jours de congés annuels pour 5 jours travaillés, avec 9 minutes supplémentaires par semaine au titre de la journée de solidarité. La commune permet aux agents qui le souhaitent d'opter pour une durée hebdomadaire portée à 38 heures, ouvrant droit à 25 jours de congés et 17 jours de RTT, la journée de solidarité étant intégrée dans le temps de travail.

En application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, le Conseil municipal, après avis du Comité social territorial, a réduit la durée annuelle de travail de certains agents afin de tenir compte des sujétions particulières : travail de nuit ou le dimanche, horaires décalés, cycles d'amplitude importante, travaux pénibles ou dangereux, face-à-face pédagogique et contraintes fortes sur la prise de congés.

Ces sujétions se traduisent par un abattement en jours sur la durée annuelle de référence, modulé selon les services et les fonctions :

- 2 jours pour certains agents de terrain (services techniques, entretien des piscines, transports scolaires) et les équipes soumises à de fortes contraintes de congés (événementiel, scénique) ;
- 5 jours pour les agents exposés à une forte pénibilité ou à un face-à-face prolongé avec le public (sports, animation, petite enfance à domicile, propreté des bâtiments et piscines, restauration collective, pompes funèbres, aides à domicile, agents non postés de la police municipale, etc.) ;
- 7 jours pour les agents de la petite enfance et les assistantes scolaires, compte tenu des postures physiques contraignantes et du face-à-face permanent avec les enfants ;
- 8 jours pour les agents d'insertion au handicap, en raison de la pénibilité de leurs missions et des contraintes d'emploi du temps ;
- 11 jours pour les agents postés du Centre de Supervision Urbaine, soumis à des cycles contraignants avec des amplitudes journalières de 10 heures ;

- 11,5 jours pour les ATSEM et les agents d'entretien des écoles, confrontés à des travaux pénibles et récurrents avec fortes amplitudes en période scolaire ;
- 17 jours pour les agents postés de la police municipale, en raison de cycles de 10 heures combinés à de fortes contraintes opérationnelles de terrain.

Au 1^{er} janvier 2026, les avantages en nature concernent un véhicule de fonction et l'attribution de 22 logements par nécessité absolue de service.

VII.2.5. Personnel affecté et mis à disposition

L'ensemble de la masse salariale est porté par le budget principal, mais une partie des agents travaille au quotidien dans les régies (agents, transports, pompes funèbres, bowling, Deven, Nexus) et auprès du CCAS, de l'Office de tourisme ou d'associations dans le cadre de missions de service public.

En 2026, l'évaluation de la charge du personnel mis à disposition (au sens large) s'élève à 3,53 M€, dont 1,77 M€ retracés dans les budgets annexes. Ce choix permet de garantir un haut niveau de service tout en gardant une vision consolidée de l'emploi communal, afin de piloter la masse salariale à l'échelle du mandat.

Affectations - en M€	2026
Régie des agents	0,17
Régie des transports	0,45
Régie des pompes funèbres	0,55
Régie du bowling	0,22
Régie du Deven	0,21
Régie du Nexus	0,18
CCAS	0,13
Office de Tourisme	0,42
Associations	1,20
Total	3,53

VII.3. Atténuations de produits (chapitre 014)

Ces lignes traduisent l'impact des mécanismes nationaux de solidarité et les choix d'attractivité touristique de la commune.

Ce chapitre, qui ne concerne que le budget principal, regroupe des flux qui viennent diminuer les recettes fiscales de la commune : contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme, charge liée au Dilico, qui disparaît. Le montant dû au titre du FPIC continue toutefois de progresser, ce qui réduit la marge de manœuvre financière de la commune.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° OB/réal25 M€ - %
Atténuations de charges (014)	1,613	1,613	0,8	-0,8 -50%

a) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La contribution de la commune au FPIC, mécanisme national de solidarité entre territoires, augmente à 0,580 M€ (prévision 2026), contre 0,468 M€ en 2025. A titre de comparaison, ce montant équivaut quasiment à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) perçue par la commune, et la dépassera même en 2027. Ceci est d'autant plus pénalisant que l'attribution au titre du FPIC baisse de 50% puis s'éteindra l'an prochain.

b) Taxe de séjour

Conformément à la réglementation, la totalité de la taxe de séjour perçue sur le territoire est reversée à l'office de tourisme, pour un montant estimé à 0,208 M€ en 2026. Ce montant inclut les taxes additionnelles départementale et régionale relatives aux impayés, qui dans cette situation font l'objet à titre dérogatoire d'une comptabilisation budgétaire.

c) Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico)

Conformément au II.1.1. , la contribution au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico) disparaît des charges de l'ensemble des communes en 2026. Cela desserre légèrement la contrainte sur les dépenses imposées.

VII.4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre exprime principalement la politique de solidarité, de soutien au tissu associatif, et de gestion des services publics locaux (régies, CCAS, tourisme, petite enfance, jeunesse).

Budget principal

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° OB/réal25 M€ - %
Autres charges de gestion courante (65)	15,496	15,164	16,5	1,3 9%

VII.4.1. Subventions, participations et contributions prévues au budget principal

a) Budgets annexes, établissements publics, syndicat mixte

Le soutien de la commune à ses deux établissements publics que sont le CCAS et l'Office de tourisme sera maintenu (respectivement 4,98 M€ et 0,82 M€).

S'agissant des régies, la participation du budget principal est évaluée à :

- 0,68 M€ pour la régie des agents (0,650 M€ voté en 2025) ;
- 0,59 M€ pour la régie des transports (0,538 M€ voté en 2025) ;
- 0,21 M€ pour la régie des pompes funèbres (0,24 M€ voté et versé en 2025), sur le fondement de l'article L2224-2 du CGCT.

Ces sommes permettent notamment de maintenir des services à des conditions financières accessibles aux Istréens, dans le respect des règles des services publics industriels et commerciaux.

La régie du Nexus, dont la liquidation va être proposée, est lourdement déficitaire : 0,254 M€ de déficit constaté en 2025 et un résultat prévisionnel négatif de 0,340 M€ pour 2026, ce montant étant soumis à la date effective de fin d'exploitation. Une participation exceptionnelle de 0,594 M€ est consécutivement prévue en 2026.

b) Concessions de service public

La concession de service public de deux crèches sera prorogée jusqu'à la rentrée 2027, par un avenant numéro 3 à la convention qui sera présenté à un prochain conseil municipal. Ce terme est défini en fonction du temps nécessaire à l'analyse et l'évaluation du mode de gestion, à la mise en œuvre de celui qui sera choisi, et au regard de la date la mieux adaptée pour les enfants et le personnel.

La concession relative à la fourrière animale se poursuit pendant les travaux du chenil municipal.

La contribution aux concessions de service public des crèches et de la fourrière animale est consécutivement estimée à 0,43 M€ pour 2026.

c) Associations

Le soutien financier aux associations, pilier de la vie sportive, culturelle, sociale et citoyenne istréenne, sera globalement maintenu, avec une enveloppe un peu supérieure à 6,2 M€.

Une enveloppe de 5 k€ est par ailleurs prévue pour tenir compte des pertes sur les prêts « Covid Résistance » octroyés par Initiative Ouest Provence, en cette dernière année du dispositif. La commune accompagne ainsi jusqu'au bout les entreprises qui ont été fragilisées par la crise liée au Covid.

d) Particuliers

Par délibération du 19 juin 2025, le conseil municipal a voté la prise en charge financière des abonnements au Pass Métropole scolaire et au Pass annuel étudiant pour les istréens au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Ce soutien direct au pouvoir d'achat des familles et des jeunes représente une dépense estimée à 247 k€ en 2026. Ce dispositif bénéficie à plus de 4 000 élèves et étudiants, en facilitant leurs déplacements et l'accès aux études.

VII.4.2. Diverses autres charges de gestion courante (chapitre 65) du budget principal

Ce poste regroupe notamment les indemnités des élus, les admissions en non-valeur, les redevances, certains logiciels et les éventuels intérêts moratoires, pour un total un peu supérieur à 1,5 M€ en 2026. La municipalité veillera à contenir ces charges de structure et à concentrer les marges disponibles sur les actions les plus utiles pour les habitants.

VII.4.3. Autres charges de gestion courante des budgets annexes

L'objet de ces charges diffère selon le budget annexe considéré. Les sommes remarquables concernent :

- la régie des agents, avec les aides directes apportées aux agents, pour un montant de 415 k€ en 2026, niveau cohérent avec le réalisé et le voté 2025 ;
- l'ensemble des budgets, avec les prestations rattachées à des logiciels ;
- la régie du bowling : compte tenu de l'important excédent d'exploitation 2025, l'équilibre du budget sera assuré par un crédit non affecté de 98 k€ sur le chapitre 65 ; cette somme pourra venir financer une partie des coûts engendrés par la reprise partielle d'activités de la régie du Nexus, notamment si ce transfert pouvait être avancé dans le temps.

VII.5. Autres charges (chapitres 67 et 68)

VII.5.1. Autres charges (chapitres 67 et 68) du budget principal

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° OB/réal25 M€ - %
Charges spécifiques et dotations aux provisos	0,320	0,282	0,01	-0,3 -96%

Le chapitre 67 Charges spécifiques concerne les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le chapitre 68 Dotations aux provisions concerne la constitution ou l'actualisation des provisions.

A fin 2025, les provisions existantes sur le budget principal s'élèvent à 261 k€ pour les contentieux, 139 k€ au titre des créances irrécouvrables et 4 k€ pour le risque de non-remboursement des prêts covid résistance.

Cette dernière provision sera soldée en 2026, compte tenu de l'échéance desdits prêts.

Les crédits nécessaires à l'ajustement des provisions pour créances irrécouvrables seront inscrits en décision modificative.

VII.5.2. Autres charges (chapitres 67 et 68) des budgets annexes

À compter de 2026, l'instruction M4 évolue avec la quasi-disparition du recours au chapitre 67, son usage étant restreint aux seules « charges exceptionnelles spécifiques » liées à un événement majeur et inhabituel, ainsi qu'aux annulations de titres des exercices antérieurs, les autres charges devant être reclassées en exploitation ou en capital, dans l'objectif de banaliser le traitement des opérations exceptionnelles et de renforcer la lisibilité du résultat des SPIC.

A fin 2025, les provisions concernent les budgets annexes suivants :

- régie des pompes funèbres : 20 035 € à fin 2025 pour les créances irrécouvrables ; les crédits nécessaires à l'actualisation de cette provision seront inscrits en décision modificative, après connaissance des restes à recouvrer et des admissions en non-valeur.
- régie du centre équestre du Deven : 105 k€ au titre des contentieux, sans modification au budget primitif.

VII.6. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 17 de la loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement, pour chacun des budgets. Ces charges ne font l'objet d'aucun retraitement.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être développés et des charges financières du budget primitif et du budget annexe des pompes funèbres évoquées en VIII, l'objectif maximum d'évolution de ces dépenses pour chacun des budgets de la commune, en valeur, mesuré par rapport au réalisé 2025, est le suivant.

Objectif d'évolution des DRF en M€	2026
Budget principal	+1,7
Budgets annexes	
Régie des agents (RAVI)	+0,11
Régie des transports	+0,13
Régie des pompes funèbres	+0,07
Régie du bowling	+0,17
Régie du Deven	-0,21
Régie du Nexus	+0,09

LES PERSPECTIVES 2026

VIII. Orientations générales pour 2026 : les recettes de fonctionnement

En 2026, les recettes réelles de fonctionnement devraient rester globalement stables, la baisse des impôts et taxes prévue au budget primitif relevant de l'absence de vote de la dotation de solidarité communautaire, mais traduisant également l'atonie des bases fiscales, tandis que la compensation sur le foncier bâti industriel chutera de près de 0,6 M€.

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	OB-réal25	
Produits des services (70)	8,306	8,498	8,9	0,4	
Impôts et taxes (73 et 731)	95,141	95,322	94,8	-0,5	
Dotations et participations (74)	7,687	7,793	7,6	-0,2	
Autres produits de gestion courante (75)	1,037	1,012	1,1	0,1	
Divers (013, 76, 77 hors cessions, 78)	0,876	0,806	0,3	-0,5	
TOTAL	113,046	113,431	112,7	-0,7	-0,6%

VIII.1. Produit des services (chapitre 70)

Il convient de noter que, pour le budget principal comme pour les régies de la RAVI, des pompes funèbres et du bowling, le réalisé 2025 intègre, pour la plupart des régies de recettes, un treizième mois d'activité. Cette particularité résulte de l'évolution du dispositif de comptabilisation des régies de recettes : les recettes du mois de décembre 2025 ont été comptabilisées sur l'exercice 2025 pour l'ensemble des régies, alors qu'auparavant les recettes de l'exercice couvraient la période de décembre n-1 à novembre n. Désormais, la comptabilisation portera sur la période janvier-décembre de l'année.

VIII.1.1. Produit des services du budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° OB/réal25 M€ - %
Produits des services (70)	8,306	8,498	8,9	0,4 5%

Ce chapitre regroupe trois grandes familles de produits.

a) Les remboursements de personnel

Ce poste enregistre les remboursements du personnel affecté ou mis à disposition des budgets annexes, établissements publics et associations.

En 2026, ces remboursements sont en hausse, avec 3,53 M€ prévus après 3,15 M€ en 2025, ce qui, ajouté au produit nouveau des prestations de services auprès de l'Office de tourisme et de Scènes et Cinés pour 0,1 M€, explique la hausse du chapitre 70.

b) Les remboursements de frais

Ce poste regroupe principalement les remboursements de charges des budgets annexes, des établissements publics et des occupants du patrimoine communal, pour un montant de 1,0 M€.

c) Les tarifs et ventes des services municipaux hors budgets annexes

Aucune augmentation significative des tarifs n'est prévue pour 2026.

Aussi, sur le budget principal, la prévision 2026 est de près de 4,3 M€ après 4,4 M€ comptabilisés en 2025.

VIII.1.2. Produit des services des budgets annexes

Les recettes des usagers et les remboursements se sont élevés à 1,948 M€ en 2025.

Pour les budgets annexes existants, les tendances sont les suivantes :

- quasi stabilité pour la régie des agents (108 k€) ;
- baisse mesurée pour la régie des pompes funèbres, après une année 2025 marquée par une forte activité (740 k€) ;
- pour le bowling, stabilité (410 k€) à nombre de mois et périmètre constants, la prise en compte des recettes potentielles du transfert d'activité de la régie du Nexus restant marginale ;
- hausse pour la régie du centre équestre du Deven, avec de nouvelles recettes qui devront être confirmées (579 k€).

VIII.2. Fiscalité, impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Seul le budget principal est concerné. En l'absence, à ce stade, de vote de la dotation de solidarité communautaire pour 2026, la recette correspondante ne sera pas inscrite au budget primitif. Combiné à l'atonie du produit des impôts directs, cela se traduira par une baisse d'environ 0,5 M€ des recettes fiscales au budget primitif. Pour autant, les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau 2025.

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° OB/réal25 M€ - %
Impôts et taxes (73 et 731)	95,141	95,322	94,8	-0,5 -0,5%

VIII.2.1. Produit des impôts directs locaux

Les bases prévisionnelles 2026 ont été notifiées à la date de finalisation du présent rapport. Les montants sont donc ceux communiqués par les services de l'Etat.

a) Taux d'imposition

Depuis 2023, le vote du conseil municipal porte sur le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, le taux de foncier bâti et le taux de foncier non bâti.

La règle de lien des taux pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique comme la Métropole est la suivante :

- possibilité d'augmenter librement le taux de foncier bâti, sans autre contrainte que le respect des taux plafonds ;
- impossibilité d'augmenter le taux de foncier non bâti plus fortement que le taux de foncier bâti ;
- impossibilité d'augmenter le taux de taxe d'habitation plus fortement que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul foncier bâti, sauf application du dispositif prévu par l'article 116 de la loi de finances pour 2026.

En matière de fiscalité, le mandat sortant a été caractérisé par la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de ressources pour la commune a été compensée en 2021 par le transfert du produit du foncier bâti du Département (taux 2020), et un mécanisme d'ajustement : le coefficient correcteur. Pour le vote des taux 2021, le taux de référence 2020 incluait donc le taux du Département soit 15,05%.

Dans ces conditions, l'évolution des taux sur l'ancien mandat est la suivante :

Taux d'imposition	2019	2020	Réf. 2020	2021	2022	2023	2024	2025	Orientation 2026
Taxe d'habitation (rés. principales)	22,75%	22,75%	supprimé						
Taxe d'habitation (rés. secondaires)	22,75%	22,75%	22,75%	22,75%	22,75%	22,75%	22,75%	22,75%	22,75%
Taxe sur le foncier bâti Département	15,05%	15,05%	supprimé						
Taxe sur le foncier bâti commune	27,97%	32,97%	48,02%	49,95%	53,43%	53,43%	53,43%	53,43%	53,43%
Taxe sur le foncier non bâti	50,93%	50,93%	50,93 %	50,93%	50,93%	50,93%	50,93%	50,93%	50,93%

Il sera proposé au conseil municipal, pour 2026, de maintenir les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à leur niveau précédent.

b) Bases et produit des impôts directs locaux

La base nette de foncier bâti prévisionnelle 2026 se monte à 53,9 M€, soit un montant quasi équivalent à la base définitive 2025.

Cette stabilité résulte de deux mouvements de sens opposé : une hausse modérée des bases hors établissements industriels et une baisse significative des bases des établissements industriels, qui impacte en outre la compensation correspondante (cf VIII.3.1.).

Au foncier bâti calculé s'appliquera le produit du coefficient correcteur de la réforme de la taxe d'habitation. Ce produit intègre la compensation de foncier bâti des établissements industriels et sera donc impacté par la minoration de cette compensation. Le produit du coefficient correcteur est notifié à 4,713 M€ après 4,752 M€ en 2025.

Considérant ces bases prévisionnelles et le mécanisme de correction, le produit de foncier bâti large s'élèvera à taux constant à 33,511 M€.

Le produit prévisionnel de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 0,205 M€, en baisse de plus de 20% compte tenu des dégrèvements intervenus au titre de 2025, les services de la DGFIP rencontrant comme les années précédentes des difficultés d'évaluation de la nature des résidences concernées.

Compte tenu d'un produit attendu de foncier non bâti de 0,216 M€, le produit prévisionnel des contributions directes devrait atteindre 33,931 M€ après 33,98 M€ en 2025, hors rôles supplémentaires et après lissage, conformément au tableau suivant.

	2025			Orientations 2026		
	taux	bases k€	produit k€	taux	bases k€	produit k€
TH rés. secondaires	22,75%	1 141	260	22,75%	900	205
foncier bâti	53,43%	53 869	28 759 *	53,43%	53 896	28 797
coefficient correcteur THRP-FB			4 752			4 714
foncier non bâti	50,93%	415	211	50,93%	424	216
		Total	33 981		Total	33 931

* après lissage révision VLLP

VIII.2.2. Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire

a) Attribution de compensation

Comme évoqué en III.3, l'attribution de compensation 2026 s'élève à 57 246 467 €, dont 57 264 793 € pour la part fonctionnement et -18 326 € pour la part investissement qui constitue une dépense d'investissement. Ce montant sera reconduit à l'identique au budget primitif 2026.

b) Dotation de solidarité communautaire

En l'absence de vote par la Métropole du dispositif et du montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2026, ainsi que cela a été exposé en III.4., aucune somme ne sera inscrite au budget primitif à ce titre. Les crédits correspondants seront le cas échéant ouverts en décision modificative, une fois les décisions métropolitaines adoptées.

VIII.2.3. Autres recettes fiscales

a) Taxe additionnelle aux droits de mutation

Les années 2021 et 2022 ont été caractérisées par une forte dynamique, avec un pic de 2,153 M€ en 2022.

En 2023 et en 2024, cette recette a fortement reculé avec 1,359 M€ en 2024. L'année 2025 marque une reprise avec un produit de 1,636 M€.

Pour 2026, le produit estimé s'élève à 1,7 M€, hypothèse qui traduit une approche prudente dans un marché immobilier encore volatil.

b) Part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Son produit correspond au produit perçu l'année précédente ajusté de l'évolution des quantités d'électricité consommées et de l'indice des prix hors tabac.

En 2025, le produit de cette taxe s'est élevé à 0,890 M€. Ce montant sera reconduit au budget primitif 2026.

c) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme évoqué en II.3.5. , 2026 est la dernière année d'attribution du FPIC 2026, compte tenu de l'extinction du mécanisme de garantie. La recette prévisionnelle est légèrement supérieure à 0,100 M€ ; cette somme sera inscrite au budget primitif.

À compter de 2027, la commune ne bénéficiera plus d'attribution au titre du FPIC, alors même que sa contribution continuera de progresser.

d) La taxe de séjour et les taxes additionnelles

Le produit de la taxe de séjour, reversé à l'office de tourisme, est évalué à 0,200 M€. S'y ajoute une provision pour recouvrement des impayés à hauteur de 8 k€, incluant les taxes additionnelles départementale et régionale qui, dans cette situation, font l'objet à titre dérogatoire d'une comptabilisation budgétaire.

e) Autres taxes

Le produit des autres taxes devrait être globalement stable, à l'exception de la taxe sur les pylônes électriques, indexée sur la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au niveau national, soit +2,69%.

Les montants prévisionnels sont les suivants : 250 k€ pour la taxe sur la publicité extérieure, 96 k€ pour la taxe sur les pylônes électriques, 32 k€ pour l'IFER photovoltaïque et 73 k€ pour les droits de place.

VIII.3. Dotations et participations (chapitre 74)

VIII.3.1. Dotations et participations au budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° OB/réal25 M€ - %
Dotations et participations (74)	7,687	7,793	7,6	-0,2 -2%

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour Istres, la DGF est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Conformément au II.2.1. , la commune bénéficie de la DSU en 2026 pour un montant de 0,689 M€ après 0,621 M€ en 2025.

b) Les allocations compensatrices de fiscalité

La commune perçoit des compensations de fiscalité pour le foncier bâti, pour le foncier non bâti, pour la taxe sur les logements vacants, pour le recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour les droits d'enregistrement.

La compensation notifiée relative aux locaux industriels est de 1,389 M€ contre 1,977 M€ en 2025 avec l'impact cumulé de la perte de bases industrielles (cf VIII.2.1.) et de la minoration prévue à l'article 129 de la loi de finances 2026 (cf II.1.2.).

Compte tenu de la légère progression attendue des autres compensations de foncier bâti (0,301 M€ contre 0,291 M€ en 2025), le montant total de ces compensations est estimé à 1,73 M€, contre 2,30 M€ en 2025.

Cette baisse significative de près de 0,6 M€ illustre la fragilité des ressources de compensation de l'État, alors même que la commune continue d'assumer des charges croissantes.

c) Subventions et participations

Elles concernent principalement l'enfance (CTG, crèches, ALSH) avec les prestations de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole, les subventions du Département et la participation de l'Etat pour l'accueil du jeune enfant, pour un total évalué à 3,9 M€.

Les participations des partenaires de la feria sont attendues à 0,3 M€. Toujours pour les événements organisés par la commune, différentes subventions aux manifestations ont été sollicitées auprès du Département et de la Région pour un total de 0,16 M€.

L'utilisation des équipements sportifs municipaux emporte une participation du Département et de la Région à hauteur de 0,19 M€.

Enfin, outre le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles, sont prévues différentes participations, subventions et dotations pour le collège Alain Savary, les titres sécurisés, le recensement, la Maison Régionale de Santé, la Maison France Services et les actions à destination des personnes en situation de handicap.

VIII.3.2. Contribution aux budgets annexes

Les ressources des budgets annexes sont constituées des recettes des usagers (sauf régie des transports) et d'une participation du budget principal : d'équilibre pour la régie des agents et la régie des transports, et au titre des contraintes de service public et du financement des investissements pour la régie des pompes funèbres.

Les montants sont évalués à :

- 0,68 M€ pour la régie des agents (0,650 M€ prévu en 2025) ;
- 0,59 M€ pour la régie des transports (0,538 M€ prévu en 2025) ;
- 0,21 M€ pour la régie des pompes funèbres (0,240 M€ prévu en 2025).

S'ajoute, à titre exceptionnel, la participation de la commune à la régie du Nexus, dans la perspective de sa liquidation, pour un montant de 0,594 M€. La commune assume ainsi un effort ponctuel important pour résorber le déficit de ce service et recentrer son offre de loisirs marchands vers un modèle soutenable, via la régie du bowling.

VIII.4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

VIII.4.1. Autres produits de gestion courante du budget principal

Pour le budget principal, les autres produits de gestion courante sont prévus à environ 1,1 M€ en 2026, après 1,012 M€ en 2025.

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° OB/réal25 M€ - %
Autres produits de gestion courante (75)	1,037	1,012	1,1	0,1 9%

Il s'agit à titre principal des loyers et redevances d'occupation ainsi que des remboursements d'assurances.

La partie patrimoine représente environ 0,9 M€, intégrant le loyer à régler par la régie du Nexus sur sa période d'exploitation, le solde étant principalement constitué des remboursements d'assurance.

VIII.4.2. Autres produits de gestion courante des budgets annexes

Hors arrondis de TVA, sont concernées la régie du bowling avec la location des emplacements des appareils de jeux automatiques pour 13 k€ et la régie du Deven avec notamment les locations de salle et diverses opérations.

En outre, à compter de 2026, les produits de cession d'immobilisations des budgets M4 sont enregistrés en section de fonctionnement au compte 757, en tant que recettes réelles. Un montant de 5 k€ sera prévu à ce titre sur le budget annexe de la régie équestre du Deven.

VIII.5. Autres produits (chapitres 013, 76, 77 et 78)

VIII.5.1. Autres produits du budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° OB/réal25 M€ - %
Divers (013, 76, 77 hors cessions, 78)	0,876	0,806	0,3	-0,5 -63%

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » enregistre les remboursements sur rémunérations, cotisations sociales et achats. Le montant prévisionnel pour 2026 est de 0,3 M€, après 0,6 M€ comptabilisés en 2025.

Le chapitre 76 « Produits financiers » enregistre le remboursement par la Métropole des intérêts de la dette récupérable (cf partie VIII.), pour 5 k€.

Le chapitre 77 « Produits spécifiques » regroupe, en prévision, les annulations de mandats sur exercices antérieurs. Un montant de 5 k€ sera inscrit au budget primitif 2026.

Enfin, le chapitre 78 « Reprises sur provisions » concerne les reprises sur les provisions constituées. Comme indiqué en VII.5.1. , la provision constituée au titre du risque de non-remboursement des prêts covid résistance sera soldée en 2026, compte tenu de l'échéance desdits prêts, pour un montant de 4 k€. La clôture de ce dispositif mis en œuvre durant la crise du covid passera également par des écritures sur la section d'investissement, qui ne peuvent être finalisées dans l'attente de la réponse d'Initiative Ouest Provence, gestionnaire du fonds. Les reprises sur les autres provisions seront si nécessaire inscrites en décision modificative après la réception des données nécessaires, comme pour les dotations correspondantes.

VIII.5.2. Autres produits des budgets annexes

Avec la comptabilisation au chapitre 75 des cessions, aucun crédit ne sera prévu au chapitre 77.

Le chapitre 78 concerne le budget annexe des pompes funèbres compte tenu de la provision pour créances irrécouvrables existante. Comme pour le budget principal, les crédits correspondants seront inscrits à une décision modificative, en fonction des données disponibles.

LA DETTE

IX. La dette propre et la dette récupérable

L'encours de dette de la commune reste globalement maîtrisé, avec une progression limitée, une durée de vie moyenne inférieure à celle des communes de même strate, un coût moyen compétitif et une capacité de désendettement durablement en-deçà des seuils de vigilance, tout en recourant prioritairement à des financements de long terme bonifiés.

IX.1. Evolution et formation de l'encours de dette

Note méthodologique : la dette correspond à l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts directs, y compris ceux donnant lieu à remboursement, selon les conventions, à la Métropole ou par la Métropole à la commune, hors dépôts et cautionnements reçus.

L'analyse n'intègre en conséquence pas les sommes présentes au chapitre 16 qui ne relèvent pas d'emprunts. Fin 2025, il s'agit pour le budget principal des dépôts et cautionnements reçus (compte 165) pour 42 k€ et de l'avance reçue au titre de la cession des terrains acquis à l'AFPA pour 1,518 M€ (compte 1678), et pour les régies, des avances budgétaires au titre de la dotation initiale (compte 16878).

L'analyse qui suit présente successivement l'évolution et la formation de l'encours de dette, ses principales caractéristiques (répartition par type de taux, durée de vie moyenne, principaux prêteurs), la stratégie retenue pour les nouveaux emprunts, l'annuité et les principaux ratios d'endettement.

IX.1.1. Opérations relatives à la dette en 2025

Le périmètre de l'encours de dette reste inchangé et couvre le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres.

Depuis 2020, l'évolution de l'encours de la dette, brut ou net de la dette récupérable, est la suivante.

budget principal (k€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours 1/1/n brut	42 971	43 187	43 374	43 708	48 292	50 052
Mobilisation emprunt	5 000	5 000	5 390	10 550	6 800	5 400
<i>dont emprunt relais</i>				6 550		
Remboursement capital	4 792	4 813	5 056	5 966	5 039	5 197
<i>dont emprunt relais</i>				750	0	0
Mouvements internes	8	0	0	0	0	0
Dette Métropole -> ville	0	0	0	0	0	0
Encours 31/12/n brut	43 187	43 374	43 708	48 292	50 052	50 256
Dette ville -> Métropole	0	0	0	-154	0	
Capital récupérable	32	32	32	13	13	13
Encours dette récupérable	321	290	258	91	79	66
Encours 31/12/n net	42 865	43 084	43 449	48 200	49 974	50 190
<i>dont emprunts long terme</i>	42 865	43 084	43 449	42 400	44 174	44 390
<i>dont emprunts relais</i>	0	0	0	5 800	5 800	5 800

budget pompes funèbres (k€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours 1/1/n	1 206	1 109	1 009	906	801	694
Mobilisation emprunt	0	0	0	0	0	0
Remboursement capital	98	100	102	105	108	110
Encours 31/12/n	1 109	1 009	906	801	694	584

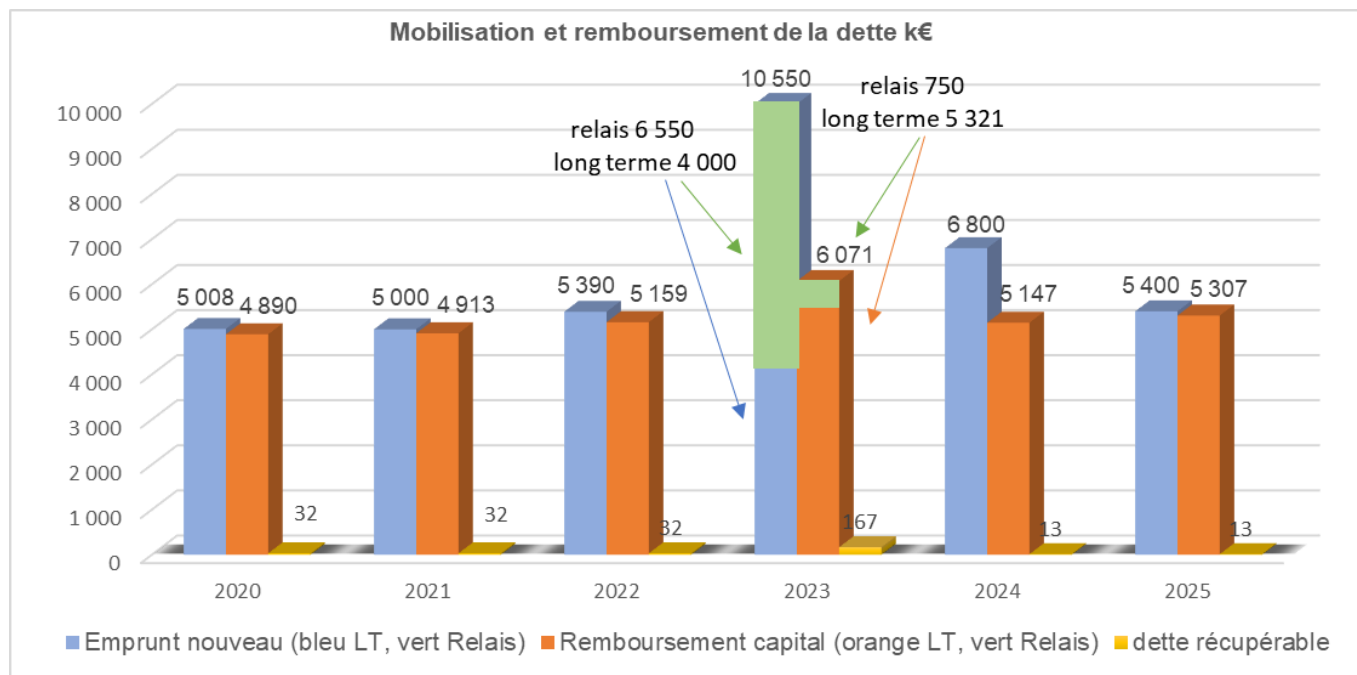
Encours 31/12/n net (k€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
tous budgets ville d'Istres	43 974	44 093	44 356	49 002	50 668	50 773
tous budgets ville d'Istres long terme	43 974	44 093	44 356	43 201	44 868	44 973

En 2025, les mouvements de dette sont les suivants :

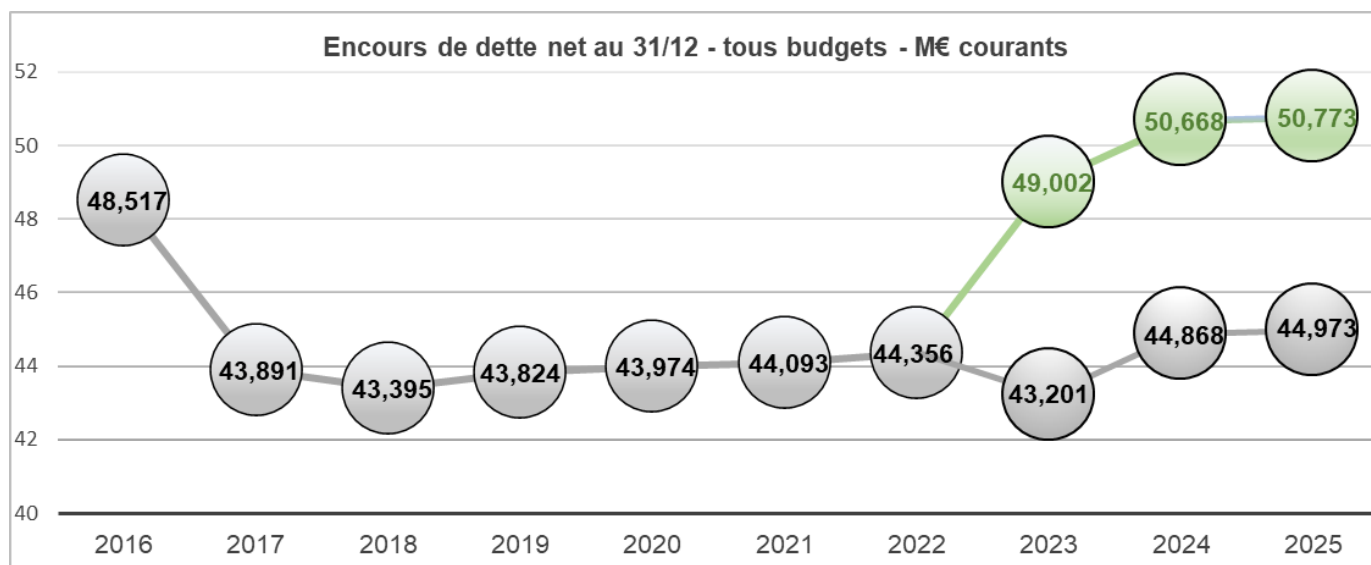
- mobilisation de 5,4 M€ d'emprunt sur le budget principal auprès de la Banque des Territoires pour le financement du marché global de performance énergétique, durée 25 ans, index Livret A + 0,40% ;
- remboursement en capital de 5,307 M€ sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres ;
- remboursement en capital par la Métropole à la commune de 12 746 € sur le budget principal au titre de la dette récupérable.

Le montant annuel des emprunts mobilisés et du remboursement de capital pour les deux budgets concernés est le suivant.

Nota : en 2023, remboursement en capital et mobilisation d'emprunts sont ventilés entre emprunts relais et long terme (LT)



L'annuité en capital de la dette se situe, depuis 2022, entre 5,1 M€ et 5,3 M€, ce qui traduit une relative stabilité de l'encours de dette long terme sur la période.



En gris : encours long terme ; en vert, encours global (long terme + prêt relais)

Entre 2024 et 2025, l'encours de la dette à long terme progresse de 0,2%.

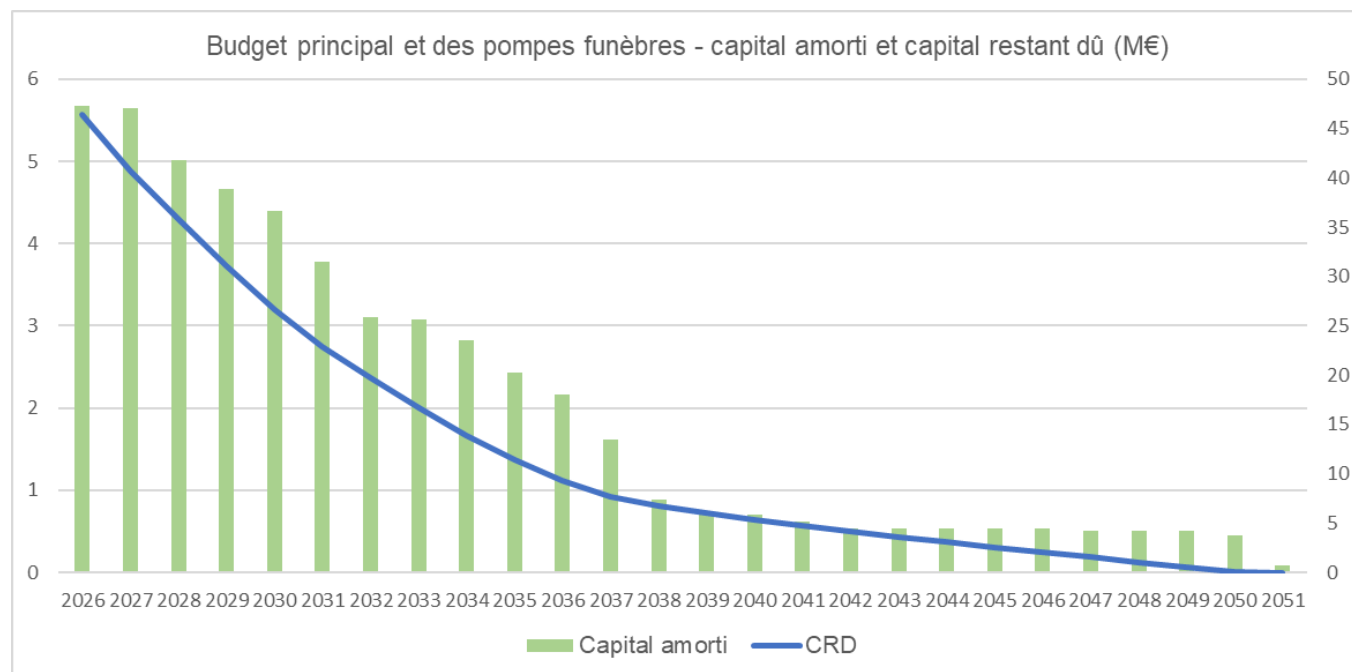
Sur la période 2020-2025, l'encours de dette à long terme augmente de 2,3 %, soit en moyenne 0,45 % par an.

À périmètre constant (hors prêt relais), l'encours constaté en 2025 est inférieur de 7 % à celui observé en 2016.

IX.1.2. Remboursement de la dette existante

Le graphique qui suit présente, année après année, le montant des remboursements en capital et le capital restant dû jusqu'au terme des emprunts contractés pour le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres, hors prêt relais AFPA dont le remboursement total interviendra au plus tard en décembre 2026.

A moyen terme, les années 2028, 2031 et 2032 seront marquées par une forte baisse du remboursement en capital avec entre 2028 et 2032 le terme total (tombée d'emprunts) ou partiel de seize lignes d'emprunts hors prêt relais.



IX.1.3. Restes à réaliser 2025

A l'instar des années précédentes, la commune a poursuivi en 2025 sa démarche active de recherche de financements bonifiés. Dans ce cadre, la commune a pu conclure auprès de la Banque des Territoires un prêt transformation écologique de 4,4 M€ pour le financement de l'opération pôle social des Echoppes, pour une durée de 25 ans indexée sur Livret A + 0,40%.

En outre, 2,6 M€ ont été souscrits pour le financement globalisé des investissements 2025 auprès de l'Agence France Locale, durée d'amortissement 15 ans, indexation Euribor 3 mois + 0,45%.

Ces deux emprunts figurent en recettes restant à réaliser de l'exercice 2025.

Par ailleurs, le remboursement total de l'emprunt relais de 5,8 M€ est prévu en restes à réaliser, parmi l'ensemble des autres écritures relatives à la cession des terrains acquis de l'AFPA.

IX.2. Gestion et qualité de la dette

IX.2.1. Caractéristiques de l'encours au 1^{er} janvier 2026

Les caractéristiques de l'encours au 1^{er} janvier 2026 (avant opérations du 1^{er} janvier) sont les suivantes sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres (PF).

Au 1er janvier 2026 0h	budget	principal	PF
Capital restant dû (k€, brut)		50 256	584
<i>dont banques</i>		46 078	584
<i>dont Métropole Aix-Marseille-Provence</i>		4 178	SO
Capital récupérable (k€)		66	SO
Capital restant dû (k€, net)		50 190	584
Nombre de lignes (signé, compris Métr, hors récup)		42	1
Taux d'intérêt moyen exact/exact		2,23 %	2,49 %
Durée de vie résiduelle moyenne au 1/1		10 ans 9 mois	4 ans 10 mois
Part en taux fixe (CRD)		60,26%	100 %
Part en Livret A (CRD)		23,36%	0 %
Part autres taux variables/révisables (CRD)		16,38%	0 %
Part en taux structuré (CRD)		0 %	0 %
Classement Charte de bonne conduite		1A 100%	1A

Au 1^{er} janvier 2026, sur le budget principal, hors dette récupérable par la commune, l'encours est constitué de 40 lignes d'emprunt mobilisées et de 42 lignes d'emprunt signées.

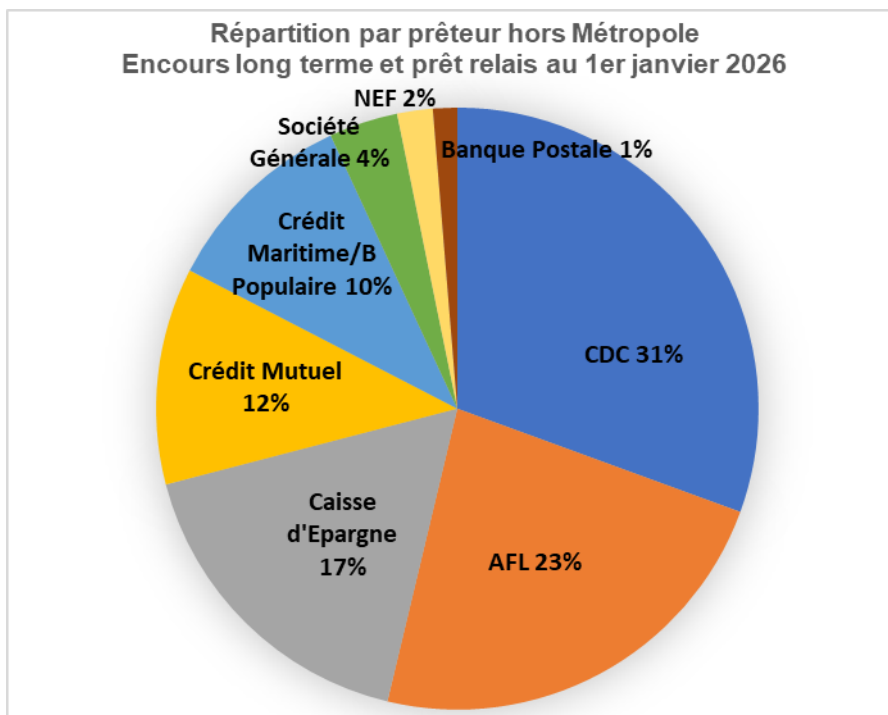
L'ensemble des emprunts est classé en catégorie 1A au sens de la charte de bonne conduite, ce qui les place dans la catégorie de moindre risque définie par cette grille.

La durée de vie moyenne de la dette est de 10 ans et 9 mois ; hors emprunt relais AFPA de 5,8 M€, elle est de 12 ans, soit un niveau inférieur à la moyenne de 13,3 ans observée pour les communes de même strate démographique selon Finance Active.

Les emprunts sont constitués à 60% de taux fixe, 23% indexés sur le livret A et 16% sur l'Euribor, ce dernier chiffre incluant l'emprunt relais de 5,8 M€ qui pèse à lui seul 70% de l'encours indexé Euribor.

Le taux d'intérêt moyen est de 2,23%, à comparer au taux moyen de 2,51% calculé par Finance Active pour les communes de la même strate démographique.

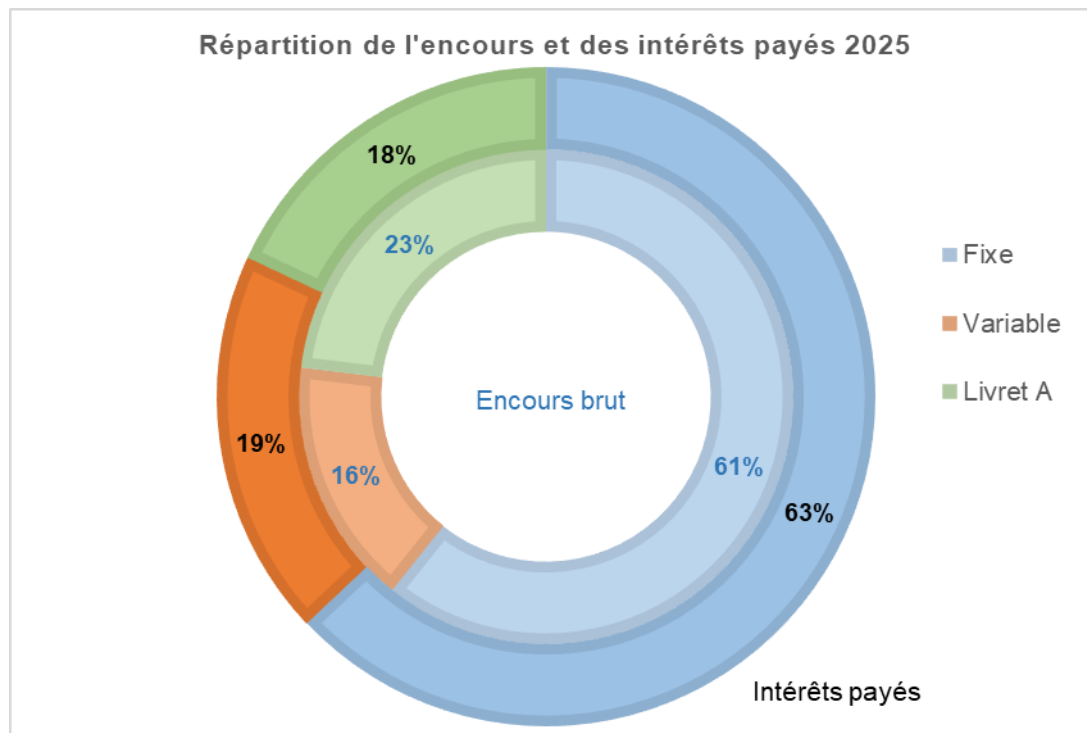
La Caisse des Dépôts devient, après la mobilisation de l'emprunt en 2025, le premier prêteur de la commune devant l'Agence France Locale et la Caisse d'Épargne. Les banques publiques (Banque des Territoires, Agence France Locale) représentent plus de 50 % de l'encours bancaire hors dette Métropole au 1^{er} janvier 2026.



En particulier, l'encours de l'Agence France Locale s'élève début 2026 à 10,670 M€, dont 5,8 M€ pour l'emprunt relais et 4,870 M€ pour quatre prêts long terme.

Aucun instrument de couverture (swap, cap, collar) n'est en place ; l'exposition au risque de taux est donc liée uniquement aux caractéristiques propres des contrats d'emprunt (taux fixes, indexations Livret A et Euribor).

Le graphique suivant représente, selon le type de taux, les intérêts payés sur l'année 2025 et l'encours net de dette au 31 décembre 2025, pour le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres. Les deux notions ne sont donc pas directement comparables, mais leur mise en regard permet de visualiser le poids de chaque type de taux dans le stock de dette et dans la charge d'intérêts.



IX.2.2. Stratégie sur les nouveaux emprunts et délégations au Maire

Dans un environnement marqué par la stabilisation des taux directeurs de la BCE et par un niveau de taux monétaires et de Livret A inférieur à celui observé en 2023-2024 mais entouré d'incertitudes liées au contexte géopolitique et énergétique, la commune doit maintenir une approche prudente dans sa politique d'endettement, en intégrant l'hypothèse de mouvements de taux dans les deux sens.

Le Conseil municipal définit la délégation consentie au Maire sur le fondement de l'article L2122-22 3° du CGCT, afin de lui permettre notamment de procéder, dans des limites prédéfinies, à la réalisation des emprunts et aux opérations financières liées à la gestion de la dette, y compris, le cas échéant, des opérations de couverture de taux. Les orientations du présent rapport encadrent l'usage de cette délégation pour l'exercice.

À ce titre, les nouveaux financements bancaires seront recherchés selon les trois principes suivants, par ordre de priorité, en tenant compte de la structure actuelle de la dette (part majoritaire de taux fixes, part minoritaire mais significative de taux révisibles indexés sur Livret A et Euribor) et du niveau actuel des taux courts.

1. Recours prioritaire aux enveloppes dédiées de la Banque des Territoires, appréciées au regard de la durée maximale, des conditions de taux et de marges proposées, ainsi que de la compatibilité des projets avec les critères d'éligibilité (transition écologique, rénovation énergétique, équipements structurants, etc.), afin de sécuriser des financements de long terme à coût bonifié, sous réserve des évolutions du Livret A.

2. Recherche d'enveloppes à taux fixe sur 15 ans présentant des conditions comparativement favorables au regard du marché, dans un contexte de marges durablement plus élevées, afin de consolider la part de dette à taux fixe, lisser la charge d'intérêts et limiter l'exposition à une remontée des taux liée notamment aux risques géopolitiques et à la trajectoire de la dette souveraine française ; ceci passera notamment par la reconduction des consultations

auprès d'un panel élargi d'établissements, y compris ceux qui, jusqu'à présent, ne donnaient pas suite aux sollicitations de la commune.

3. Examen d'offres à taux variable (Euribor prioritairement) sur 15 ans, sans fixer a priori de plafond spécifique sur la part de taux variables dans les nouveaux contrats, la part des emprunts à taux monétaires demeurant minoritaire dans l'encours de la commune, avec une attention particulière portée à la marge proposée et aux options éventuelles de passage à taux fixe. Le cas échéant, des instruments de couverture simples de type contrat de garantie de taux plafond (cap) ou contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar), classés 1B au sens de la charte Gissler, pourront être mis en place sur ces nouveaux emprunts, dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'article L2122-22 3° du CGCT.

Cette stratégie vise à maintenir une durée de vie moyenne de la dette cohérente avec la nature des investissements financés et le profil de remboursement de la dette, à préserver une capacité de désendettement largement en-deçà du seuil de vigilance de 12 ans et à utiliser, lorsque cela est pertinent, les mécanismes d'indexation sur le Livret A et les taux monétaires, tout en évitant une exposition excessive à un scénario de remontée brutale des taux en lien avec la situation géopolitique et les finances publiques.

IX.3. Charge de la dette et de la trésorerie

IX.3.1. Charges financières et capital de la dette

a) Charges financières

Les charges financières de l'année 2026 seront en légère baisse.

La trésorerie est gérée actuellement par deux lignes de trésorerie souscrites auprès de l'Agence France Locale et de la Caisse d'Epargne.

Les taux d'intérêt applicables sont respectivement €STR 3 mois + 0,49% et €STR + 0,70%. Le montant des intérêts des lignes de trésorerie est impacté directement par le niveau des taux de court terme.

S'agissant des six emprunts mobilisés sur Livret A pour un capital de 11,740 M€ au 1^{er} janvier 2026 et de l'emprunt Banque des Territoires à mobiliser sur 2026, le montant des intérêts est connu à 98%, compte tenu de la fixation du taux du livret A à 1,50% pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026. Un arrêté fixera le nouveau taux à venir à compter du 1^{er} août.

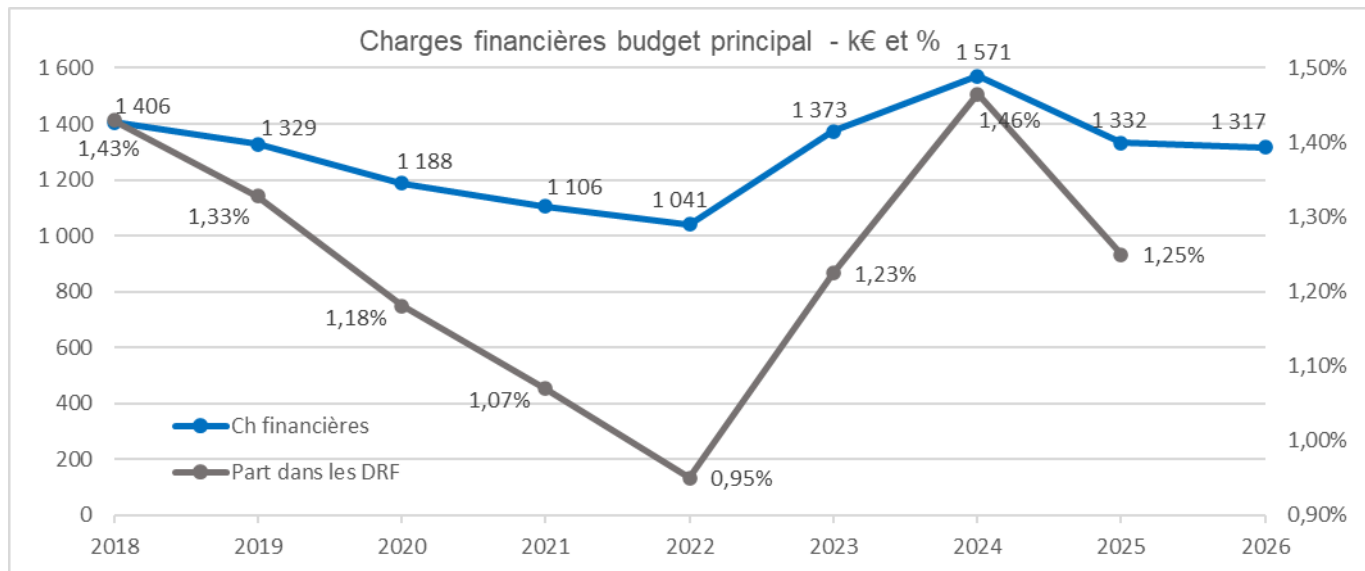
S'agissant des trois emprunts sur Euribor 3 mois existants pour un capital de 8,233 M€ au 1^{er} janvier 2026, incluant l'emprunt relais, le montant des intérêts est à cette date connu jusqu'aux échéances de juin. Les échéances suivantes sont liées au niveau de l'Euribor 3 mois ainsi qu'à la date de remboursement de l'emprunt relais de 5,8 M€ relatif à l'acquisition du foncier de l'AFPA. A ce sujet, la prévision est faite sur l'hypothèse la plus défavorable d'un remboursement au terme du prêt, en décembre 2026.

La prévision des charges financières pour l'exercice 2026 est donc soumise à ces paramètres auxquels s'ajoutera l'éventuelle mobilisation des emprunts nouveaux signés en 2026.

A la date de bouclage du présent rapport, les charges financières sont estimées à 1,317 M€ sur le budget principal, dont 1,207 M€ pour les intérêts de la dette (1,201 M€ en 2025) et 0,110 M€ pour la trésorerie (0,131 M€ en 2025).

Sur le budget annexe des pompes funèbres, la dette à taux fixe génère 13 k€ d'intérêts prévisionnels en 2026, après 16 k€ en 2025.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° OB/réal25 M€ - %
Charges financières (66) budget principal	1,353	1,332	1,317	-0,015 -1%



b) Capital de la dette

En 2026, le remboursement en capital de la dette long terme sera de 5,563 M€ sur le budget principal et de 0,113 M€ sur le budget des pompes funèbres, après respectivement 5,197 M€ et 0,110 M€ en 2025.

Ces chiffres n'incluent pas le remboursement anticipé de l'emprunt relais de 5,8 M€, prévu en restes à réaliser (cf IX.1.3.).

c) La dette récupérable auprès de la Métropole

Après l'avenant à la convention de dette récupérable adopté lors du conseil municipal du 6 décembre 2023, l'encours de dette récupérable par la commune s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 66 k€, avec un remboursement en capital de 12 746 € et en intérêts de 4 582 €, le terme étant fixé en 2031.

IX.3.2. Ratios d'endettement

Trois principaux ratios d'endettement sont calculés pour le budget principal :

- dette au 31 décembre / population, soit l'encours de dette par habitant ;
- dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement, représentant le taux d'endettement ;
- dette au 31 décembre / épargne brute, appelé capacité de désendettement.

Les deux premiers ratios sont prévus à l'article L2313-1 du CGCT et peuvent donc donner lieu à comparaison nationale.

Le troisième ratio est prévu au compte financier unique.

L'encours de dette au 31 décembre est défini comme l'encours net, avec (total) ou sans (long terme) l'emprunt relais de 5,8 M€ qui pèse près de 12% de l'encours.

Les recettes réelles de fonctionnement sont entendues après retraitement du produit des cessions d'immobilisation, tout comme l'épargne brute (cf V.2.2.).

Ratios Istres	2022	2023	2024	2025
Encours tot/pop (€)	981	1 068	1 104	1 123
Encours LT/pop (€)	981	940	976	993
moy 20-50 khab	1 006	990	998	NC
Encours tot/RRF	37,8%	40,7%	44,1%	44,2%
Encours LT/RRF	37,8%	35,8%	39,0%	39,1%
moy 20-50 khab	67,4%	63,3%	62,4%	NC
Encours tot/EB (ans)	8,0	7,5	8,3	7,3

Les indicateurs d'endettement confirment une situation globalement maîtrisée.

L'encours total (incluant le prêt relais de 2023) par habitant passe de 981 € en 2022 à 1 123 € en 2025, et l'encours long terme par habitant de 981 € à 993 €, des niveaux proches de la moyenne observée dans les communes de 20 000 à 50 000 habitants (998 € en 2024).

Le ratio dette / recettes réelles de fonctionnement se situe autour de 44 % pour l'encours total et 39 % pour l'encours long terme, soit un niveau inférieur à la moyenne de la strate.

La capacité de désendettement, calculée sur l'encours de dette incluant l'emprunt relais, passe de 8,0 années en 2022 à 7,3 années en 2025, en-deçà du seuil de vigilance de 12 années couramment retenu pour les collectivités.

LA DETTE

X. La dette garantie

Les garanties d'emprunt constituent des engagements hors bilan par lesquels la commune apporte sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Elles améliorent l'accès au crédit des bénéficiaires ou leur permettent d'obtenir des conditions financières plus favorables, en contrepartie de l'engagement de la collectivité à se substituer au débiteur en cas de défaillance pour le paiement des annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre strictement ces garanties, tant par la définition des bénéficiaires que par des règles prudentielles visant à limiter le risque supporté par les collectivités.

X.1. Caractéristiques de l'encours garanti

L'encours désigne le montant total des prêts garantis par la commune et souscrits par les bénéficiaires. Il évolue en fonction des nouvelles garanties accordées, de la date de mise en place effective des prêts, de leur amortissement et des éventuels réaménagements.

Au 1er janvier 2026, l'encours des emprunts garantis par la commune s'élève à 155,7 M€ pour 195 lignes de prêts, avec une durée de vie moyenne légèrement supérieure à 24 ans. Ces garanties concernent exclusivement des organismes du secteur de l'habitat social, principalement Ouest Provence Habitat, Grand Delta Habitat et 3F Sud qui représentent respectivement 39%, 23% et 11% de l'encours garanti.

Au 1er janvier	2025	2026
Encours M€	144,0	155,7
Nombre de lignes	186	195

Au 1er janvier	2025	2026
Durée de vie résiduelle	34 ans 9 mos	35 ans 3 mois
Durée de vie moyenne	24 ans 4 mois	24 ans 2 mois

Au 1er janvier	2025	2026
Part logement social	100%	100%

L'encours est indexé à 97% sur le livret A et l'ensemble des emprunts garantis est classé au plus faible niveau de risque (1A).

L'annuité à la charge des bailleurs est estimée pour 2026 à 5,8 M€.

Les prêteurs sont, pour l'essentiel, la Caisse des Dépôts et Consignations (99% de l'encours) et, pour le solde, le Crédit Foncier.

Au 1er janvier	2025	2026
Part de chaque index		
Fixe	2,7%	2,4%
Variable	0,5%	0,4%
Livret A	96,8%	97,2%
Classement risque	1A 100%	1A 100%
Taux d'intérêt moyen année	2,66%	2,99%
Capital M€	1,343	2,168
Intérêts M€	4,000	3,718
Annuité M€	5,343	5,887

Au 1er janvier	2025	2026
Part Caisse des Dépôts	98,7%	99,1%

X.2. Indicateurs de niveau des garanties

Les garanties d'emprunt accordées au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont pas soumises à des dispositions particulières. Pour les personnes de droit privé, trois règles prudentielles cumulatives encadrent les garanties, afin de limiter les risques pour les collectivités :

- plafonnement global : le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des provisions ;
- concentration par débiteur : le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti, soit 5% des recettes réelles de fonctionnement ;
- division du risque par opération : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%, pouvant être portée à 80% pour les opérations d'aménagement, cette limitation ne s'appliquant pas aux organismes d'intérêt général.

Toutefois, ces ratios ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social, qui peuvent être garanties jusqu'à 100% sans entrer dans le calcul des ratios dits « Galland ». La commune n'ayant accordé ses garanties qu'à des organismes du secteur de l'habitat social, ces ratios ne sont donc pas réglementairement applicables et ne sont pas calculés à ce titre, même s'ils restent des points de repère utiles en matière de prudence financière.

Il est néanmoins possible d'apprécier le niveau de risque à partir d'indicateurs internes.

La quotité moyenne de garantie accordée par la commune est voisine de 84%.

Au 1er janvier	2025	2026
Quotité moyenne ville	86,6%	83,7%

En 2025, le total des annuités de la dette garantie et de la dette propre de la commune (budget principal) représente 10,2% des recettes réelles de fonctionnement, soit un niveau nettement inférieur au plafond de 50%, qui, bien que non applicable au logement social, peut être retenu comme référence prudentielle.

M€	2025
Annuités de la dette garantie	5,343
Annuités de la dette budget principal (brut)	6,395
Total annuités garanties et dette propre	11,738
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	115,166
Part du total des annuités dans les RRF	10,2%

EQUILIBRE GENERAL

XI. Budget principal

En 2026, l'équilibre du budget principal s'appuie sur une année de transition, marquée par un résultat 2025 solide mais en partie non mobilisable, une épargne brute en recul et des besoins d'investissement très supérieurs aux ressources immédiatement disponibles. Dans ce contexte, il est nécessaire de combiner recours à l'emprunt et arbitrages différés en décision modificative, afin de préserver la capacité de désendettement de la commune.

XI.1. Résultats et restes à réaliser 2025

Le résultat de fonctionnement 2025 cumulé s'élève à 4,606 M€.

Le solde d'investissement 2025 cumulé après restes à réaliser est positif de 10,824 M€.

Le résultat de fonctionnement est donc, en théorie, libre d'affectation. Toutefois, pour définir cette dernière, il convient de tenir compte de l'excédent des opérations sous mandat de la Métropole, soit 11,558 M€ après restes à réaliser. Ce solde ne traduit pas une capacité d'investissement immédiatement disponible, dans la mesure où il a vocation à être consommé au fil de l'exécution des opérations concernées.

En neutralisant cet excédent provisoire, le solde d'investissement après restes à réaliser ressort à -0,734 M€.

Le besoin de financement ainsi recalculé est de 0,734 M€, qu'il conviendra de couvrir par une affectation en réserves du résultat de fonctionnement à hauteur de ce montant.

Dans ces conditions, la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal, qui suivra le vote du compte financier unique 2025, sera la suivante.

Proposition affectation résultat F 2025	En M€
Résultat de fonctionnement à affecter	4,606
Solde d'investissement 2025 cumulé	-2,506
Restes à réaliser en dépenses	14,911
Restes à réaliser en recettes	28,240
Solde d'inv 2025 cumulé après râr	10,824
Solde opérations MOD en cours	11,558
Solde d'inv 2025 cumulé corrigé MOD	-0,734
Affectation en réserves	0,734
Report à nouveau	3,872

Le report à nouveau pourra ainsi être affecté au financement complémentaire de la section d'investissement ou au financement de charges nouvelles.

XI.2. Equilibre de la section de fonctionnement en 2026

Compte tenu des éléments développés dans le présent rapport, les prévisions de recettes et de dépenses réelles en section de fonctionnement, d'épargne brute et d'autofinancement prévisionnel (intégrant le résultat de fonctionnement reporté), sont les suivantes.

Fonctionnement en M€ - Budget Principal	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	Evol° / R25
Dépenses réelles	107,838	106,590	108,4	1,8
Recettes réelles hors produit cessions	113,046	113,431	112,7	-0,7
Epargne brute hors report à nouveau	5,208	6,841	4,4	-2,5
Autofinancement brut prévisionnel	6,899		8,2	
Epargne nette hors report à nouveau*	0,143	1,802	-1,2	-3,0
Autofinancement net prévisionnel*	1,834		2,7	

En prévision au budget principal, l'épargne brute 2026 sera de 4,4 M€, en baisse de 0,8 M€ par rapport au budget voté en 2025.

Après remboursement en capital de la dette existante, soit 5,56 M€ hors remboursement de l'emprunt relais, l'épargne nette sera de -1,2 M€. L'objectif est d'aboutir, sur l'exercice 2026, à une épargne nette positive, afin d'éviter que les ressources propres de la section d'investissement, au premier rang desquelles le FCTVA, financent une partie du remboursement en capital de l'emprunt, amputant d'autant les capacités d'investissement et dégradant les ratios de solvabilité.

XI.3. Les dépenses d'investissement

L'année 2026 constituera une année de transition en matière d'investissement, en raison de facteurs conjoncturels qui s'ajoutent à une situation historique :

- une épargne structurellement insuffisante, qui ne laisse aucune marge de manœuvre pour absorber les éléments exceptionnels, comme c'est le cas cette année avec la prise en charge du déficit de la régie du Nexus et l'impossibilité d'inscrire le produit de la dotation de solidarité communautaire 2026 au budget primitif ;
- la fin du cycle des cessions immobilières, celles-ci ayant participé au financement de l'investissement du mandat sortant pour un montant moyen annuel de 2 M€ (hors restes à réaliser 2025) ;
- le terme du contrat départemental de transition écologique (CDTE), avec une limitation des cofinancements nouveaux pouvant être inscrits dès le budget primitif ;
- un volume financier d'opérations engagées très significatif (marché global de performance énergétique (MGPE), pôle social des Echoppes, chenil, club house du CEC, acquisition de véhicules utilitaires) pour un total évalué à plus de 12 M€ ;
- le lancement en début d'année du marché de climatisation dans les écoles, sans financement, pour une dépense d'environ 2,5 M€ ;
- une liste de projets nouveaux et de demandes des services pour un montant supérieur à 11 M€.

L'ensemble des dépenses d'équipement présentées représente plus de 27 M€, à comparer à une capacité de financement immédiatement disponible, prenant en compte les subventions déjà connues, de 9,2 M€ avant emprunt et de 14,7 M€ avec 5,5 M€ d'emprunts nouveaux inscrits au budget, seuil correspondant au remboursement des annuités en capital en 2026.

Aussi, compte tenu de l'importance des arbitrages à réaliser et de la proximité temporelle de présentation du projet de budget primitif, qui doit être transmis au moins 12 jours avant la séance du conseil municipal, il sera inscrit au budget primitif :

- les crédits de paiement nécessaires à la couverture des opérations en cours, évalués à 12,4 M€ avant lissage potentiel ;
- les crédits pour la climatisation des écoles ;
- une enveloppe visant à couvrir les besoins de court terme des services et les premiers projets évalués et validés.

D'ores et déjà, l'attribution d'une subvention pour l'achat de vélos et de véhicules électriques sera suspendue. Ce dispositif, qui a coûté à la commune 1 M€ depuis son instauration en 2017, sans prendre en compte le coût du traitement des dossiers, n'est plus justifié au regard de la maturité de l'offre de véhicules électriques et d'une prime pouvant aujourd'hui atteindre 7 650 € pour les particuliers.

Ces crédits seront financés par un emprunt globalisé de 5,5 M€, complété par 2,5 M€ d'emprunt spécifiquement destiné à la climatisation des écoles.

Par la suite, une décision modificative sera engagée sans délai en vue d'optimiser les investissements et leur financement :

- identifier les recettes d'investissement complémentaires pouvant être inscrites, notamment les subventions en cours d'instruction ;
- améliorer les ressources propres d'investissement via l'épargne ;
- évaluer l'opportunité de maintenir un emprunt dédié pour le financement de la climatisation dans les écoles ;
- arbitrer les demandes des services et les projets identifiés et en arrêter, le cas échéant, le montant et le calendrier ;
- lisser les crédits de paiement, au vu du calendrier budgétaire particulier de cette année 2026.

XI.3.1. Dépenses d'équipement en maîtrise d'ouvrage communale

Dans ces conditions, les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif se monteront à 17,2 M€ :

- Poursuite du marché global de performance énergétique (MGPE) ;
- Poursuite des travaux du pôle social des Echoppes ;
- Solde des services techniques André Blondel ;
- Réalisation du Chenil des Maurettes et du club house du CEC ;

- Dernière tranche d'acquisition de véhicules utilitaires (renouvellement) ;
- Climatisation des groupes scolaires ;
- diverses opérations sur bâtiments et espaces publics ;
- Subventions aux façades ;
- Equipement des services.

XI.3.2. Relations avec la Métropole

En 2026, la commune exerce la maîtrise d'ouvrage de trois opérations transférées par la Métropole : théâtre de l'Olivier, domaine de Conclué, parc urbain.

Le devenir de la convention pour la naturothèque sera défini avec la Métropole.

Ces opérations continuent de générer des flux financiers importants : les crédits de paiement de ces opérations sont évalués à 21 M€ et seront actualisés selon les échéanciers financiers établis périodiquement par les maîtres d'œuvre. Le montant prévisionnel des remboursements sera ajusté de l'excédent comptable provisoire constaté fin 2025 (cf V.2.1.).

L'attribution de compensation en investissement est négative et constitue donc une dépense d'investissement d'un montant de 18 326 €.

XI.3.3. Dépenses financières

Elles concerneront quasi exclusivement le remboursement du capital de la dette, soit 5,563 M€, ainsi qu'il a été exposé au VIII.3.1., hors remboursement de l'emprunt relais prévu en restes à réaliser 2025.

XI.3.4. Autorisations de programme

A fin 2025, le stock d'autorisations de programme est le suivant :

- Pôle social Edilys ;
- Théâtre de l'Olivier ;
- Naturothèque ;
- Services funéraires 2022 (numéro 2022-1) : chambre funéraire (budget principal) et extension des cimetières des Maurettes et d'Entressen ;
- Sports et loisirs 2022 (numéro 2022-2) : tennis couverts d'Entressen et espace de réalité virtuelle ;
- Parc urbain (numéro 2022-4) ;
- Domaine de Conclué (numéro 2022-5) ;
- Equipements et bâtiments publics 2023 (numéro 2023-1) : marché global de performance énergétique, chenil municipal des Maurettes et transfert des services techniques municipaux ;
- Sports, éducation et loisirs 2023 (numéro 2023-2) : self groupe scolaire Jules Ferry, club house du CEC ;
- Equipement des services 2023 (numéro 2023-3) ;
- Acquisitions foncières 2023-2025 (numéro 2023-4) : terrains AFPA, murs du bowling et quartier Vigne Gaste ;
- Equipements socio-culturels et bâtiments publics (numéro 2024-1) ;
- Equipement des services 2024 (numéro 2024-2) ;
- Equipement des services 2025 (numéro 2025-1) : acquisition de véhicules ;
- Equipements socio-culturels et bâtiments publics (numéro 2025-2) : rénovation et aménagement des bâtiments.

Les autorisations « Naturothèque », « 2022-3 Extension du port des Heures Claires », « 2023-3 Equipement des services 2023 » et « 2023-4 Acquisitions foncières 2023-2025 » peuvent être clôturées au budget primitif.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le bilan des autorisations de programme existantes sera présenté au prochain conseil, à l'occasion du vote des comptes financiers uniques.

Les autorisations de programme de l'exercice 2026 seront créées dans le cadre de la décision budgétaire, pour les opérations et investissements dépassant l'exercice 2026.

XI.3.5. Dépenses d'investissement en restes à réaliser

Les restes à réaliser 2025 s'élèvent à 14,910 M€ en dépenses d'investissement :

- logiciels et études pour 0,279 M€ ;
- subventions d'équipement pour les façades et les véhicules électriques pour 0,121 M€ ;

- différents travaux (bâtiments scolaires et sportifs, maison de la chasse, DECI, fibre et 5G) pour 1,795 M€ ;
- diverses acquisitions (foncier, matériels) pour 0,400 M€ ;
- écritures liées à la cession des terrains de l'AFPA : reversement de la plus-value (4,850 M€), remboursement du prêt relais et de l'avance sur prix de cession (5,8 M€ + 1,518 M€) ;
- reversement à la Métropole dans le cadre de l'opération du Port de plaisance pour 0,114 M€.

XI.4. Financement de l'investissement

XI.4.1. Restes à réaliser et affectation en réserves

Les restes à réaliser en recettes se montent à 28,240 M€.

Outre 7,0 M€ d'emprunts (cf VIII.1.3.) et 1,0 M€ de créances financières (avance en compte courant d'associés à la SEM Pôle aéronautique), les subventions s'élèvent à 2,234 M€ s'agissant des engagements à recevoir pour les projets suivants : micro-folie, équipement numérique des écoles, arrosage, caméras, MGPE, bâtiment Blondel, pôle social Edilys, chenil, 5G, etc.

Le financement des restes à réaliser repose sur l'affectation en réserves du résultat de fonctionnement 2025 à hauteur de 0,734 M€, afin de couvrir le besoin de financement constaté après neutralisation de l'excédent lié aux opérations en transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

XI.4.2. Ressources propres

Les ressources propres d'investissement s'élèveront au budget primitif à 5,9 M€ compte tenu :

- du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 2,75 M€ ;
- de la taxe d'aménagement pour 0,4 M€ ;
- du produit des cessions d'immobilisations évalué à 0,07 M€ ;
- de l'autofinancement prévisionnel pour 2,7 M€ (cf X.2.).

XI.4.3. Subventions et remboursements

a) Remboursements

Les remboursements de la Métropole au titre des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ont été évoqués en XI.3.2. et sont définis en fonction des dépenses prévues et de l'excédent comptable provisoire sur ces opérations, soit un montant de 9,4 M€. Sur les opérations en cours, le remboursement prend la forme d'une avance sur dépenses à venir, intégrant l'écart entre le réalisé et les avances précédentes.

b) Subventions

Les subventions attendues sont évaluées à 3,3 M€ selon les dispositifs suivants :

- CDTE : MGPE, club house du CEC, chenil ;
- DSIL et fonds vert : MGPE ;
- Nos communes d'abord (Région) : MGPE et chenil ;
- CAF : crèches ;
- Département (exceptionnel) : pôle social des Echoppes ;
- Aide à l'embellissement des façades du Département : rénovation des façades du centre-ville.

La commune est en outre en veille sur l'ensemble des autres dispositifs non contractuels : travaux de proximité, transition énergétique, équipements de sécurité publique, développement de la Provence numérique, gestion de l'eau, Provence verte, accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite, Région sûre, et l'Europe avec l'appel à projet FEDER « Soutien aux travaux de rénovation énergétique performante des bâtiments publics ». Des délibérations sont programmées lors des prochains conseils pour certains de ces dispositifs.

XI.4.4. Emprunt

Compte tenu des éléments qui viennent d'être évoqués, la section d'investissement est couverte par un volume d'emprunt provisoire de 8,0 M€ en inscriptions nouvelles au budget primitif, intégrant l'hypothèse d'un emprunt dédié de 2,5 M€ pour le financement de la climatisation dans les écoles.

En projection à fin 2026, il est connu la mobilisation des deux emprunts en restes à réaliser (7 M€), le remboursement en capital de l'annuité de dette (5,56 M€) et le remboursement de l'emprunt relais (5,8 M€), soit une baisse de l'encours de 4,36 M€.

La mobilisation des emprunts inscrits sur l'exercice 2026 dépendra de deux principaux facteurs, en premier lieu du montant définitif des emprunts prévus et signés sur l'exercice, et en second lieu des besoins en trésorerie qui nécessiteront ou pas une mobilisation sur l'exercice.

Pour le calcul de l'évolution du besoin de financement, calculé comme les emprunts minorés des remboursements en capital de la dette, une hypothèse de mobilisation de 4 M€ est prise en compte, soit une quasi-stabilité de l'encours à fin 2026, pour un emprunt de 15 ans indexé sur Euribor.

Sur ces hypothèses, l'encours et le profil de la dette du budget principal serait le suivant à fin 2026.

Au 31 décembre 2026 (simulation)	principal
Capital restant dû (k€, brut) long terme	49 893
Capital restant dû (k€) prêt relais AFPA	0
Capital récupérable (k€)	53
Capital restant dû (M€, net)	49 840
Taux d'intérêt moyen (compris Métr.)	2,29 %
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr.	13 ans 1 mois
Part en taux fixe (CRD)	51,6%
Part en Livret A (CRD)	30,9%
Part autres taux variables/révisables (CRD)	17,5 %
Part en taux structuré (CRD)	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%

La répartition des emprunts en fonction du type de taux verra une quasi-stabilité de la part des emprunts sur taux monétaires et une exposition plus forte en Livret A, au détriment du taux fixe qui restera toutefois majoritaire, avec la mobilisation sur 2026 de l'emprunt bonifié Banque des Territoires de 4,4 M€.

En prévision, la capacité de désendettement s'élèvera à 11 ans, niveau proche de la limite de 12 ans généralement retenue comme seuil d'alerte pour les communes, au-delà de laquelle la situation devient préoccupante.

Mais ce ratio, prévisionnel, s'améliorera dans l'année en même temps que l'épargne et reste cohérent avec une durée de vie moyenne de la dette de 13 ans et 1 mois fin 2026 : la commune mettrait donc théoriquement moins de temps à rembourser sa dette avec son épargne brute que la durée d'amortissement moyenne de ses emprunts, ce qui traduit une capacité de désendettement en ligne avec le profil d'extinction de la dette, mais sans marge.

XI.5. Equilibre général de la section d'investissement

Au vu de ces éléments, l'équilibre de la section d'investissement intégrant les reports 2025, devrait se présenter au budget primitif 2026, sous réserve des évolutions marginales possibles, de la façon suivante.

Equilibre de la section d'inv en M€	Dépenses	Recettes
Opérations d'équipement hors tiers	17,2	3,3
Opérations pour compte de tiers	21,0	9,4
Recettes propres d'investissement		3,2
Emprunt	5,6	8,0
Restes à réaliser 2025	14,9	28,2
Réserves	-	0,7
Solde d'investissement 2025	2,5	-
Autofinancement brut	-	8,3
TOTAL	61,2	61,2

Ceci ne constitue pas les masses prévisionnelles totales du budget primitif : celui-ci intégrera les opérations d'ordre entre sections (amortissements, transfert à la section de fonctionnement des subventions d'équipement) ou à l'intérieur de la section d'investissement (opérations patrimoniales), le solde des opérations d'ordre entre sections correspondant à l'autofinancement brut.

EQUILIBRE GENERAL

XII. Budgets des régies

Les régies anciennes constituent un périmètre globalement maîtrisé, avec des budgets structurés autour de participations communales ciblées, de résultats d'exploitation à l'équilibre ou en excédent et d'un investissement 2026 concentré sur des besoins identifiés (pompes funèbres, bowling).

A l'inverse, les régies créées en 2025 sont en tension, avec, pour Nexus, un déficit non soutenable qui appelle une décision de liquidation, et, pour le Deven, une fragilité qui nécessitera des mesures de gestion ou des ajustements structurels.

XII.1. Résultats et restes à réaliser 2025

Les résultats et restes à réaliser 2025 reportés sur 2026 sont :

- le résultat de fonctionnement (en comptabilité M57) ou d'exploitation (en comptabilité M4) cumulé, après affectation en réserves le cas échéant ;
- le solde cumulé de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en dépenses pour le budget annexe de la régie du Deven.

Les résultats 2025 des budgets annexes se présentent comme suit (en k€).

Résultats 2025 en k€	budget	RAVI	transports	PF	bowling	Deven	Nexus
<i>Résultat de fonctionnement cumulé</i>		13,046	20,310	216,815	142,652	-11,546	-254,238
solde d'investissement cumulé		12,273	0,000	-72,663	2,366	132,841	75,000
restes à réaliser inv dépenses		0,000	0,000	0,000	0,000	17,000	0,000
restes à réaliser inv recettes		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<i>solde d'investissement après râr</i>		12,273	0,000	-72,663	2,366	115,841	75,000

Le budget annexe de la régie des pompes funèbres présente un solde d'investissement après restes à réaliser négatif. Il conviendra en conséquence de délibérer, après le vote du compte financier unique 2025, sur l'affectation du résultat d'exploitation, selon la proposition suivante.

Affectation résultat expl° des PF	en k€
Résultat d'exploitation 2025 à affecter	216,815
Solde d'investissement 2025 cumulé	-72,663
Restes à réaliser en dépenses	0,000
Restes à réaliser en recettes	0,000
Besoin de financement section inv.	72,663
Affectation en réserves	72,663
Report à nouveau	144,152

Le résultat cumulé d'exploitation des budgets annexes de la régie du Deven et de la régie du Nexus étant négatif, il n'y a pas d'affectation possible.

Les budgets annexes de la régie des agents, de la régie des transports et de la régie du bowling ne faisant pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement/d'exploitation 2025 sera intégralement repris sur cette section, sauf décision contraire du Conseil municipal lors de la délibération d'affectation des résultats.

XII.2. Equilibre de la section de fonctionnement / d'exploitation en 2025 et en prévision pour 2026

Les recettes et dépenses réelles en section de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que l'épargne brute et l'autofinancement prévisionnel (intégrant le résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté) sont les suivants.

Fonctionnement en k€ - RAVI	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	OB-réalisé 25
Dépenses réelles	755	686	800	115
Recettes réelles	750	693	788	94
Epargne brute hors report à nouveau		8	-13	-20
Autofinancement prévisionnel			1	

Exploitation en k€ - TRANSPORTS	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	OB-réalisé 25
Dépenses réelles	539	481	608	127
Recettes réelles	538	500	588	88
Epargne brute hors report à nouveau		19	-20	-39
Autofinancement prévisionnel			0	

Exploitation en k€ - POMPES FUNEBRES	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	OB-réalisé 25
Dépenses réelles	921	838	906	68
Recettes réelles	1 025	1 085	945	-140
Epargne brute hors report à nouveau		247	39	-208
Autofinancement prévisionnel			184	

Exploitation en k€ - BOWLING	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	OB-réalisé 25
Dépenses réelles	442	343	511	168
Recettes réelles	422	463	422	-41
Epargne brute hors report à nouveau		121	-89	-209
Autofinancement prévisionnel			54	

Exploitation en k€ - Nlle régie du DEVEN	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	OB-réalisé 25
Dépenses réelles	798	769	554	-215
Recettes réelles	660	616	595	-21
Epargne brute hors report à nouveau		-153	41	194
Autofinancement prévisionnel			30	

Exploitation en k€ - Régie du NEXUS	Voté 2025	réalisé 2025	OB 2026	OB-réalisé 25
Dépenses réelles	402	265	355	90
Recettes réelles	402	11	609	598
Epargne brute hors report à nouveau		-254	254	508
Autofinancement prévisionnel			0	

XII.3. Recettes et dépenses d'investissement 2026

XII.3.1. Régie des agents

Le budget de la régie des agents prévoira 13 k€ d'investissements en matériel, financés par le solde d'investissement 2025, le FCTVA et la dotation aux amortissements.

XII.3.2. Transports

Aucune dépense d'investissement n'est prévue au budget primitif de la régie des transports.

XII.3.3. Pompes funèbres

Les dépenses d'investissement concerneront le remboursement en capital de l'emprunt pour 113 k€ (cf VIII.3.1.) et l'achat potentiel d'un corbillard, financés par la dotation aux amortissements, l'affectation en réserves et un virement complémentaire de la section d'exploitation.

En l'absence de besoin d'emprunt sur le budget annexe des pompes funèbres, l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts diminués des remboursements de dette, correspond au remboursement en capital de l'emprunt existant. L'évolution en 2026 sera donc de -113 k€.

Le profil de la dette du budget annexe des pompes funèbres, seul budget annexe concerné, sera consécutivement le suivant fin 2026.

Encours dette budget annexe des pompes funèbres	
Capital restant dû 31/12/2025 (k€)	584
Emprunt nouveau 2025	0
Remboursement en capital 2026 (k€)	113
Capital restant dû 31/12/2026 (k€)	470
Taux d'intérêt moyen	2,49%
Durée de vie résiduelle moyenne au 31/12/2026	3 ans 10 mois
Part en taux fixe (CRD)	100%
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%

XII.3.4. Bowling

Seront prévus le renouvellement du matériel et du logiciel des caisses et potentiellement un véhicule utilitaire pour un montant de 56 k€ HT, ainsi que des crédits pour les consignations des boissons pour 25 k€.

Ces dépenses sont financées par la dotation aux amortissements, un virement complémentaire de la section d'exploitation et le remboursement des consignations antérieures.

XII.3.5. Deven

Le solde d'investissement 2025 et les dotations aux amortissements pourront financer, sous réserve des arbitrages :

- en restes à réaliser, les travaux sur les paddocks pour 17 k€ ;
- des travaux et l'acquisition de matériel roulant pour 50 k€ ;
- l'achat de chevaux pour 18 k€ ;
- divers équipements pour 10 k€
- pour équilibrer la section d'investissement, le remboursement partiel de l'avance budgétaire de 100 k€ versée par la commune constitue une recette de la section d'investissement.

Enfin, une provision de 500 € sera inscrite en dépenses et en recettes pour les cautions des locations de salles.

XII.3.6. Nexus

Les crédits d'investissement concerneront le remboursement de l'avance budgétaire de 75 k€ consentie par la commune à la régie à titre de dotation initiale. Ce remboursement est théorique dans la perspective de la liquidation de la régie.